

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 26 JUN 2007**

Décisions de l'Article L 2122-22

1. Election d'un délégué au Comité Technique Paritaire	302
2. Election d'un délégué au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Labouilhe	302
3. Election d'un délégué à la SEM ALTIGONE.....	303
4. Election d'un délégué à l'Amicale Laique	303
5. Election d'un délégué au CCAS	304
6. Election d'un délégué au Comité de Santé du Lycée Pierre-Paul Riquet.....	304
7. Budget supplémentaire 2007.....	306
8. Approbation de la première modification du plan local d'urbanisme.....	310
9. Vente CONSORTS DALEAS/ Ville de Saint-Orens de Gameville	315
10. Classement dans le domaine public routier communal des parcelles référencées au cadastre communal à la section BN n°120 et n°202. Vente CONSORTS DALEAS/VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.....	319
11. Emplacements Réservés n°10 et 14 au PLU approuvé le 30 mars 2005 – modifié le 26 juin 2007. Vente CONSORTS DALEAS/Ville de Saint-Orens de Gameville – parcelles BO n°90 et n°91 en partie.....	320
12. Vente BORIN/ Ville de Saint-Orens de Gameville – parcelle BS n°51	325
13. ZAC des CHAMPS PINSONS : Intégration des espaces communs et Classement des voiries dans le domaine public routier communal - Vente SEM DE COLOMIERS/VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	328
14. Zone Commerciale des Champs Pinsons : Classement dans le domaine public routier communal des rues de la Rivière et de Partanaïs.....	332
15. Bilan des acquisitions et Cessions 2006	334
16. Urbanisation RD 2-Travaux de voirie-Approbation de la convention Conseil Général/Commune	335
17. Participation spécifique pour aménagement d'une voie publique.....	338
18. Mise en place d'un service d'astreintes du personnel les week-ends et jours fériés	340
19. Besoins occasionnels. Article 3-2 ^{ème} alinéa – Maison de la Petite Enfance	345
20. Besoins occasionnels. Article 3-2 ^{ème} alinéa – DER Espaces Verts	347
21. Suppression de trois postes d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (24 h 00) et modification horaire de cinq postes d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet.....	350
22. Réduction horaire d'un poste à l'école de musique	352
23. Création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial.....	353
24. Compte-rendu annuel de la SEM ALTIGONE – 2006	356
25. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable – 2006	356
26. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2006.....	359
27. Montant de la participation de l'habitant pour l'acquisition de composteurs individuels de jardin	361
28. Convention Conseil Général - Mise a disposition de la Salle Polyvalente	363
29. Fourniture de repas au CCAS de BALMA	365
30. Restructuration de la Cuisine Centrale du Corail – 2 ^{ème} phase Autorisation à déposer un permis de construire	366
31. Rénovation de l'éclairage public rue de Nazan - Affaire 4 AO 283.....	367

32. Approbation de la convention relative au transport et à la fourniture d'eau potable au quartier de Piailles.....	368
33. Urbanisation de la rue de Lalande RD 57B entre les PR 0.770 et PR 1.050 (rue de la Pradelle) - Demande d'inscription.....	369
34. Urbanisation de la route de Cayras (RD54) PK 0.630 à PK 1.150 - Demande d'inscription.....	371
35. Approbation de la convention pour le financement de travaux d'assainissement pluvial avenue de la Marqueille.....	373
36. Urbanisation RD 2C - Travaux d'assainissement pluvial - Approbation de la convention Conseil Général / Grand Toulouse / Commune	376
37. Demande de subvention - Ecole Maternelle Henri Puis - Réfection étanchéité terrasse.....	378
38. Syndicat mixte du bassin versant de l'Hers – modification des statuts.....	379
39. Délibération modificative prenant en compte les montants mini et maxi du marché de fourniture de denrées alimentaires.....	381

SEANCE DU 26 JUIN 2007

L'an deux mille sept et le 26 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

Étaient présents : MERONO - CAPELLE - REVEL - DERAISIN - ARTERO R. - DURANDET - SARRAILH - REGNIER - SOUBEYRAN - DELEUZE - CLAVIERES - PETREMANN - AGUDO - KOUNOUGOUS - COMBES BOISSOT - PAITRY - MAURY - AUSTRUY - GARCIA - RAIMBAULT-SAUMIER - CABASSUD - CHAZAL - CAPEL
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PRUVOT - MASSIP – ARTERO O. - FAVIER - BARES - FERRERES - CONFORTI - JACQUOND

Pouvoirs :

Madame PRUVOT	à	Monsieur DERAISIN
Monsieur JACQUOND	à	Monsieur MERONO
Madame BARES	à	Monsieur PETREMANN
Madame CONFORTI	à	Madame CLAVIERES
Monsieur ARTERO O.	à	Monsieur ARTERO R.
Monsieur FAVIER	à	Madame REGNIER

Madame Jocelyne SARRAILH a été élue secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Madame Jocelyne SARRAILH est nommée secrétaire de séance.

En ouvrant la séance nous accueillons dans notre assemblée deux nouveaux collègues, qui, en application de l'Article L.270 du Code Electoral viennent occuper les deux sièges laissés vacants, l'un par le décès de notre collègue, Madame Françoise MOREAU, l'autre par la démission de Madame Isabelle PENENT-LORMAND.

Il s'agit de Monsieur Christian AUSTRUY pour la liste majoritaire et de Monsieur Jean-Claude GARCIA pour la liste « Bien vivre à Saint-Orens de Gameville ».

Monsieur Christian AUSTRUY et Monsieur Jean-Claude GARCIA je vous déclare officiellement investis dans vos fonctions de conseillers municipaux. Avec tous les collègues qui m'entourent, je vous souhaite la bienvenue dans cette assemblée et ne doute pas que vous saurez, chacun, avec vos qualités et vos sensibilités, remplir les missions qui vous seront confiées pour le bien de tous et de notre ville Saint-Orens de Gameville.

Nous saluons l'arrivée d'Anicet KOUNOUGOUS et de Denise DELEUZE.

Christian AUSTRUY et Jean-Claude GARCIA, voulez-vous dire quelques mots ?

▪ **Monsieur GARCIA**

Je suis très heureux d'être parmi vous et j'espère que je travaillerai avec vous et avec les autres. Merci.

▪ **Monsieur AUSTRUY**

Moi je n'ai pas l'habitude, j'apprendrai vite certainement. Je suis heureux d'intégrer l'équipe municipale. J'aurais souhaité le faire évidemment dans d'autres circonstances que celles-ci, une promotion ou autre. J'ai vu notre collègue deux jours avant l'issue fatale, j'étais loin de penser qu'on en arriverait là, j'ignorais sa maladie. Je vais essayer de reprendre les activités qu'elle avait elle-même initiées ici et terminer le mandat avec vous le mieux possible. Merci.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Suite à cette installation, je vous demanderai qu'on puisse rajouter un point, le n° 39 qui est un point particulier, c'est une délibération modificative qui vous a été distribuée prenant en compte les montants minimums et maximums du marché de fournitures de denrées alimentaires.

Dans le marché qui a été établi et qui a été passé, il était porté le montant minimum – puisque c'est un marché à bon de commande – et le montant maximum. Dans la délibération qui avait été prise par le Conseil Municipal n'avait été porté que le montant minimum et le percepteur, pour pouvoir payer les factures jusqu'au montant maximum, a besoin qu'on mette une délibération conforme au marché qui a été passé. C'est juste pour permettre que les fournisseurs soient payés dans les meilleurs délais.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Concernant la séance publique du 15 mai 2007, le compte-rendu vous a été distribué. Y a-t-il des remarques éventuelles avant son approbation ?

Pas de remarque. Je mets ce compte rendu aux voix.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

31 décisions ont été prises numérotées de 54/07 à 84/07.

☞ 9 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 1 concerne l'alinéa 5	Prêt de terrain
☞ 1 concerne l'alinéa 6	Contrat d'assurance
☞ 19 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption
☞ 1 concerne l'alinéa 16	Défense de la commune

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

ELECTION D'UN DELEGUE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

- **Monsieur le MAIRE**

Suite à l'installation de nouveaux conseillers au siège qu'occupait notre collègue pour représenter la Ville, Françoise MOREAU, il y a l'élection d'un délégué au Comité Technique Paritaire. Ce que je vous propose, s'il n'y a pas de candidatures multiples, c'est que nous procédions à un vote à main levée, sinon dans l'autre cas nous serions obligés de faire à bulletin secret.

Je vous propose, pour remplacer Françoise MOREAU au Comité Technique Paritaire, de faire passer comme titulaire Christiane REGNIER qui était suppléante et d'installer Christian AUSTRUY comme suppléant au CTP.

- **Monsieur le MAIRE**

Y a-t-il d'autres candidatures ou des objections sur cette proposition ? Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, le CTP ayant des conseillers désignés à la proportionnelle des groupes.

ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LABOUILHE

- **Monsieur le MAIRE**

C'était Françoise MOREAU qui siégeait et nous proposons que ce soit Christian AUSTRUY qui la remplace.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

- **Monsieur le MAIRE**

En l'absence de remarques, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ELECTION D'UN DELEGUE A LA SEM ALTIGONE

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'était Françoise MOREAU qui représentait la Ville à la SEM ALTIGONE et nous proposons que ce soit la collègue Sylvie AGUDO qui siégeait à la Commission Culture mais qui n'était pas à la SEM ALTIGONE parce que le nombre de sièges était limité. Là aussi nous avons une représentation à la proportionnelle afin qu'elle soit désignée comme déléguée à la SEM ALTIGONE.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ELECTION D'UN DELEGUE A L'AMICALE LAÏQUE

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'était Isabelle PENENT-LORMAND qui siégeait et après en avoir discuté avec Jean-Claude GARCIA celui-ci est d'accord pour intégrer l'Amicale Laïque comme délégué de la Ville.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour remplacer Françoise MOREAU, je propose la candidature de Claude MERONO qui, compte tenu de ses responsabilités au niveau notamment du logement social, au niveau de tout ce qui touche à la politique de la Ville, pour les personnes âgées aussi notamment, ceci peut permettre d'avoir au sein du CCAS un retour de ce qui se passe à l'extérieur de la commune, notamment au Grand Toulouse.

Y a-t-il une autre candidature ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'était Françoise MOREAU qui siégeait et j'ai proposé à Marie-Laurence BARES, qui siège déjà au Conseil d'Administration, de siéger à ce Comité parce que dans le Comité il n'y avait pas de lien dans la représentation de la Ville avec le Conseil d'Administration, donc il valait mieux que ce soit quelqu'un du Conseil d'Administration qui siège à ce Comité.

Y a-t-il une autre candidature ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il n'y a pas d'autres élections mais il y a des intégrations au niveau des Commissions. Après discussion avec Jean-Claude GARCIA et Christian AUSTRUY, ils ont fait le choix des Commissions qu'ils souhaitent intégrer :

- Comité de Pilotage Agenda 21 « Développement durable » : Christian AUSTRUY intégrerait le Comité à la place de Françoise MOREAU
- Commission Animation Vie Locale : Jean-Claude GARCIA intégrerait la Commission où siégeait Isabelle PENENT-LORMAND. C'est une Commission qu'il connaît bien puisqu'il a animé le marché pendant tout un mandat.
- Commission Enfance : Jean-Claude GARCIA à la place d'Isabelle PENENT-LORMAND.
- Commission Affaires Sociales et Emploi : Christian AUSTRUY intégrerait cette Commission.
- Commission Jeunesse et Sports : je propose que Jean-Claude GARCIA intègre cette Commission.
- Commission Circulation Transport Environnement : Christian AUSTRUY intégrerait cette Commission à la place de Françoise MOREAU.
- Commission Culture et Vie Associative : Christian AUSTRUY a préféré ne pas prendre cette commission pour ne pas se surcharger.

▪ **Madame REVEL**

Après le compte administratif que nous avons voté au dernier Conseil Municipal du mois de mai, nous examinons aujourd'hui le budget supplémentaire 2007.

En section de fonctionnement nous avons un résultat de 2 194 000 €, donc ce résultat reporté auquel s'ajouteront quelques travaux en régie de 20 000 €, qui constitueront les recettes du budget de fonctionnement pour un total de 2 194 000 €.

Dépenses :

- | | |
|---|-----------|
| - les grosses dépenses sont le virement à la section d'investissement : | 991 000 € |
| - la provision pour la ZAC du TUCARD : | 700 000 € |
| - une provision pour l'équipement du terrain de bi-cross : | 221 000 € |

Les inscriptions nouvelles, compte tenu de ce que je viens d'énoncer, sont de l'ordre de 399 000 €, à savoir :

- 280 000 € pour les frais de personnels
- 119 000 € d'ajustements divers sur tous les services

Ce qu'il faut savoir c'est que les services avaient prévu au BP un budget bien cadré et les ajustements qu'il a été nécessaire de faire au BS sont donc à la marge puisqu'ils représentent 100 000 €, c'est négligeable sur le montant total du budget (budget primitif + budget supplémentaire) qui s'élève à 17 187 000 €.

Voilà pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, en ce qui concerne le budget principal de la commune, le montant est de 3 641 000 €.

Dépenses

- | | |
|--|-------------|
| - déficit reporté qu'il convient d'abonder : | 1 709 764 € |
| - opérations de l'an dernier qui sont en cours de réalisation ou qui ont déjà un petit peu été réalisées au cours du premier semestre et d'autres qui continuent à se réaliser : | 1 509 240 € |
| - écritures patrimoniales : | 30 000 € |
| - travaux en régie : | 20 000 € |

Recettes :

- | | |
|---|-------------|
| - l'excédent de fonctionnement capitalisé : | 1 821 700 € |
| - restes à réaliser : | 1 397 304 € |
| - écritures patrimoniales : | 30 000 € |
| - virement de section de fonctionnement : | 891 000 € |

Les nouvelles écritures pour la section d'investissement s'élèvent à 372 301 €.

Je peux vous donner quelques détails sur ce qui nous a paru nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire en écritures nouvelles.

Il y a la main courante pour le terrain de football pour 58 000 €. C'est quelque chose qui ne pouvait être reporté au budget 2008 pour des raisons de sécurité.

En ce qui concerne le scolaire il y a en tout 15 000 € entre le mobilier et le matériel technique.

En ce qui concerne la restauration des Cuisines Centrales on avait budgété 272 000 € au budget primitif. Après ouverture des plis de l'appel d'offre il a été souhaitable, pour arriver à un montant de 309 000 €, de rajouter 37 000 €. Il a été aussi convenu de mettre une installation pour une alarme pour 7 000 €.

L'ADJEN : vu les élections que nous venons de passer nous n'étions pas aux normes au niveau des isolements dans les bureaux de vote. Il fallait intégrer ce que vous avez pu voir aux législatives, ce qui n'était pas aux présidentielles, à savoir qu'on avait un isolement pour les personnes handicapées, ce qui est maintenant obligatoire. Ça a représenté un coût pour la ville de 13 000 €.

Concernant les véhicules, nous avons dû rajouter une somme de 70 000 €. Nous avons acheté un bus pour la régie des transports de la Ville et à l'ouverture des plis le montant était un petit peu supérieur et on a fait un choix, à savoir qu'on avait un choix entre un bus de 59 places ou de 63, on a opté pour un bus de 63 places pour pouvoir transporter réellement deux classes pour ne pas avoir à rajouter un bus supplémentaire. On a fait également le choix de la climatisation parce que pour des déplacements en juin ou en septembre et amener des enfants sous des grandes chaleurs ne serait-ce qu'à 50 km de Toulouse... On rajoute au supplémentaire pour ces raisons.

A la DER, il y a 23 000 €, entre les bornes incendie, la clôture de la Marcaissonne et les études du SIVU.

En ce qui concerne le patrimoine, il y a essentiellement l'étanchéité de la terrasse de la maternelle Henri Puis, qu'il était urgent de faire parce que ça fuyait, pour un montant de 13 000 €.

Une rallonge pour la construction du CTM de 200 000 € et alarme incendie pour la mairie principale et mairie annexe pour 10 000 €.

Pour l'urbanisme, il est vrai que là on a profité d'opportunités, à savoir qu'on avait le terrain Charles, le terrain Antique et le terrain Pradel, qui nous ont paru des opportunités pour la commune. Il y a pour 167 000 €, 436 000 € et 28 000 € de dépenses à ce niveau là mais on avait provisionné pour les Carmes (700 000 €) donc ça compense un petit peu au niveau urbanisme.

Ce sont les opérations importantes que l'on a inscrites au budget supplémentaire.

▪ **Madame M.F CAPEL**

J'aimerais avoir une explication sur les 221 000 € affectés à la provision de l'équipement du terrain de bi-cross. Qu'est-ce qu'il est prévu là et pourquoi équiper ce terrain alors que c'est une zone qui va être urbanisée ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une provision. Le terrain de bi-cross va être partagé en deux zones, une zone qui sera construite avec des logements sociaux locatifs et accession à la propriété et tout le bas du terrain de bi-cross est réservé par la Ville pour édifier un équipement public. Cet équipement public n'est pas défini. Le travail de réflexion n'a pas commencé. Il y a des idées, on sait les manques que l'on a. Pour commencer à provisionner pour cet équipement on a gardé la différence de prix entre la vente à la Société HLM de la partie du bi-cross qu'on a effectué et l'achat que nous avons dû faire. Souvenez-vous du terrain de la Sté HLM DES CHALETS à l'Orée du Bois, entre les deux immeubles : il fallait qu'on régularise cette situation et donc il y a une différence de 221 000 € en faveur de la Ville. Au lieu de l'injecter dans le budget général on a dit ça servira de première pierre pour le futur équipement que la prochaine équipe municipale réalisera après y avoir réfléchi.

Vous avez une provision de 700 000 € qui reste pour la ZAC TUCARD Centre mais tout de suite ce chiffre vous redit quelque chose mais il faut que vous le complétiez par autre chose. A ces 700 000 € s'ajoute tout ce qu'on a prévu pour l'achat du terrain du Château d'Eau, 194 000 € + les études de ce Château d'Eau qui se montent à peu près à 200 000 €. Donc à ces 700 000 € il faut rajouter à peu près 400 000 €.

Donc la provision de la ZAC de TUCARD Centre pour les équipements publics qui doivent être réalisés par la Ville est à hauteur de 1 100 000 € dont déjà 400 000 € pointés pour les chantiers de l'eau.

▪ **Monsieur MERONO**

Je souhaite apporter quelques précisions même si ce n'est pas forcément le moment puisqu'on est juste dans l'exercice du budget supplémentaire mais pour alerter un petit peu l'ensemble de l'équipe des difficultés qui pourraient apparaître dans le futur si on ne faisait pas attention aux chiffres et aux dérapages qu'il pourrait y avoir. Je prendrai juste 3 ou 4 chiffres. De 2001 jusqu'à 2006 la part des professionnels dans le foncier bâti qui était à 36,46 € en 2001 est aujourd'hui à peine de 35,54 €. Ce sont des pourcentages. C'est-à-dire que la somme qui était au départ de 778 000 €, c'était le produit du foncier bâti produit par les entreprises, est montée à 1 000 000 € mais en pourcentage il a un peu diminué. Lorsqu'on prend la part du produit des professionnels, c'est-à-dire la taxe professionnelle + le foncier bâti dans la totalité des quatre taxes, on voit que de 46 % en 2001 ce produit est passé à 42,15 % et de 6 700 00 il a crû, il a crû jusqu'à 8 100 000 € mais en définitive ce sont quand même les ménages qui ont porté l'essentiel des ressources fiscales de la commune. A un certain moment soit il faudra qu'il y ait un apport de population nouvelle, soit il faudra que la part du professionnel – ce qui va être le cas avec l'ouverture d'autres surfaces de ventes et d'autres commerces sur la commune – mais il faudra qu'on infléchisse cette tendance qui est une tendance qui pourrait s'avérer relativement mortifère à l'avenir si on ne faisait pas attention. Ces courbes là il faut les inverser.

Voilà ce que je souhaitais dire à ce moment précis puisque le prochain exercice budgétaire sera peu être dans une période tendue, ce ne sera pas le moment de le dire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On va passer au vote sur ce budget supplémentaire, section fonctionnement, section investissement.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Madame REVEL, je pense qu'il y a d'autres budgets annexes.

▪ **Madame REVEL**

Il y a le budget des transports. Il y a seulement l'ajustement du résultat du compte administratif. On intègre le résultat en section d'exploitation dans les recettes pour 18 000 € et en section d'exploitation pour les dépenses pour 1 800 €.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Y a-t-il des interventions sur ce budget ? On va passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Budget des ordures ménagères, Madame REVEL.

▪ **Madame REVEL**

En ce qui concerne le budget des ordures ménagères c'est relativement bref, à savoir qu'on avait dégagé au compte administratif 125 000 € d'exploitation, donc on les a également intégrés à la section de fonctionnement dans des charges exceptionnelles puisque pour l'instant tout ce qui concerne le reste du budget est à peu près équilibré. C'est un petit peu pour voir venir parce qu'on risque effectivement d'avoir des augmentations de tarifs, pour un peu prévoir l'avenir. On a intégré ce résultat là et en ce qui concerne les investissements on a rajouté un petit quelque chose parce qu'il manquait quelques composteurs, c'est de l'ordre de 3 000 €.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Y a-t-il des interventions sur ce budget ? On va passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Le Conseil Municipal a lancé en 2006 la première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005. Cette modification comportait quatre objectifs qui sont détaillés.

Le premier objectif consiste en la clarification de certains articles du règlement qui ne permettent pas d'instruire correctement les dossiers d'application du droit des sols. Seul le règlement des zones 1AUA1 et 1AUA2 n'est pas modifié. C'est une zone qui sera mise en révision simplifiée puisqu'elle affecte la ZAC de TUCARD.

Le deuxième objectif concerne la modification du zonage du quartier des Carmes d'une zone UCa en zone UB. Ce classement paraît cohérent au regard du projet d'aménagement du quartier étudié par la municipalité. A cet effet, la mise en œuvre de deux périmètres de servitude L123-2a a été proposée sur deux secteurs objet de l'étude d'aménagement. Vous verrez que par rapport au rapport du commissaire enquêteur ces deux réserves ont été levées dans cette modification.

Le troisième objectif concerne l'intégration de sept nouveaux emplacements réservés au bénéfice de la commune et la modification de seize autres emplacements. Effectivement, il y a des emplacements qui ont été achetés par la commune, d'autres nouveaux qu'on a mis en place.

Enfin le quatrième objectif consiste en l'actualisation de la cartographie informative des zones inondables en Midi-Pyrénées. Durant le premier semestre 2005, les services de l'Etat ont entrepris de retravailler la CIZI sur une vaste zone d'étude de la grande couronne toulousaine. Cette étude intitulée « étude de définition des PHEC dans les zones à enjeux d'urbanisation de la grande couronne toulousaine » ou CIZI affinée, est opposable aux autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2006, c'est-à-dire que la zone d'inondabilité et des plus hautes eaux connues ont été modifiées dans le cadre de la révision de la CIZI.

Le dossier de 1^{ère} modification soumis à l'avis de la Commission Urbanisme le 19 juin 2006, le 25 septembre 2006 et le 13 novembre 2006, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est réalisée du 5 décembre 2006 au 5 janvier 2007.

Donc vous avez toutes les demandes de modifications pour lesquelles on a donné un avis favorable ou un avis défavorable.

Voilà tout ce qui concerne la modification du Plan Local d'Urbanisme que je vous demande d'approuver.

▪ **Monsieur MAURY**

Juste une explication sur le tableau page 71. Comment on le lit ? Demandes de modification, ce sont forcément des choses demandées par le commissaire enquêteur ?

- **Monsieur R. ARTERO**

Il y a des demandes qui ont été émises par les administrés et par le commissaire enquêteur. A ces demandes-là on a donné une réponse. (la Commission et le Comité de Pilotage).

- **Monsieur MAURY**

Sur le côté gauche c'est le commissaire enquêteur qui sert de transmission de demandes ; certaines viennent de lui et d'autres il les transmet.

- **Monsieur R. ARTERO**

La commune a émis des modifications et il y a des administrés qui sont venus voir le commissaire enquêteur et qui ont demandé à ce que l'on fasse les modifications sur tel ou tel point qui les concernaient ou qui ne les concernaient pas.

- **Monsieur le MAIRE**

Il y a des administrés qui ont pu émettre des demandes pas forcément qu'au commissaire enquêteur. Ils avaient émis des demandes à la commune, la commune les examine et parfois s'appuie aussi sur des questions où vous voyez marqué « avis des services de l'Etat ». Il y a des moments où l'avis des services de l'Etat doit être demandé, parce qu'il y a des choses qui peuvent être intégrées dans la modification et d'autres pas.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

Sur certaines décisions de la municipalité, quand le commissaire enquêteur émet un avis et que la municipalité n'est pas d'accord avec cet avis, ça c'est produit une fois ; j'ai regardé un compte rendu d'une commission d'urbanisme où effectivement la municipalité n'a pas voulu tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur. Alors qu'est-ce qui se passe ?

- **Monsieur le MAIRE**

Ça arrive. Il n'y a pas longtemps nous avons eu le même problème avec la liaison multimodale Sud-Est. Le commissaire enquêteur nommé dans le cadre de la liaison LMSE a émis des réserves. La plupart des réserves ont été prises en compte par le Grand Toulouse mais il y en a une qui n'a pas été prise en compte, et qui a suscité débat. Le Grand Toulouse pouvait, comme toute collectivité, dire nous pensons que la solution que nous préconisons est la meilleure, c'est le franchissement du canal qui a porté débat puisque actuellement il y a un recours qui a été déposé mais le Grand Toulouse n'a pas suivi. Dans le cas de la ville de Saint-Orens on a des exemples où le commissaire enquêteur nous a demandé de supprimer les périmètres de servitude aux Carmes. Nous les avons supprimés. Nous avons suivi l'avis du commissaire enquêteur. Mais là où on n'a pas suivi l'avis du commissaire enquêteur c'est de maintenir cette zone des Carmes et des Vignes en UC avec un COS moindre. Pourquoi, parce que nous sommes en pleine urbanisation de cette zone, la collectivité à travers le Grand Toulouse ou à travers sa propre compétence, c'est-à-dire l'eau potable, a fait des travaux d'assainissement importants et des travaux d'adduction d'eau. Nous avons pensé, en Commission d'Urbanisme, qu'il fallait classer cette zone comme toutes celles qui sont à côté, c'est-à-dire en UB COS 0,40. Là on a un exemple. On a pensé que dans cette partie de Saint-Orens c'était aussi un des moyens de pouvoir faire des voiries améliorées, des trottoirs adaptés, des cheminements piétonniers, etc. Donc là on n'a pas suivi l'avis du commissaire enquêteur. Ce n'est pas quelque chose

d'exceptionnel. Le commissaire enquêteur donne un avis, le Conseil Municipal, par le vote de ce soir, tranche dans le débat qu'il y a eu sur cette question.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

Au niveau des incidences au niveau des riverains par rapport à cette décision municipale ?

- **Monsieur le MAIRE**

Je pense que toute demande, qu'elle soit individuelle, qu'elle soit de groupes de personnes vers un commissaire enquêteur, ils ont une vision de leur environnement et ils ne souhaitent pas que ça se transforme en UB. La collectivité, à travers son Conseil Municipal, qui s'inscrit dans le plan local de l'habitat du Grand Toulouse a des devoirs par rapport à l'urbanisation de notre première couronne comme des quartiers qui nous touchent parce que les Carmes et les Vignes touchent directement Toulouse. Là nous allons avoir une urbanisation certainement plus forte que celle que nous mettons en place sur les Carmes qui est une urbanisation UB COS 0,40 avec une hauteur sous faîtière limitée à 7 m (R+1).

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE a lancé en 2006 la première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005.

Cette modification comporte quatre objectifs principaux qui sont détaillés ci-dessous. Il est rappelé que les éléments soumis à modification ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D., ne visent pas à réduire un espace boisé classé et ne comportent pas de risques de nuisance (article L123-13 du Code de l'Urbanisme).

Le premier objectif consiste en la clarification de certains articles du règlement qui ne permettent pas d'instruire correctement les dossiers d'application du droit des sols. Seul le règlement des zones 1AUA1 et 1AUA2 n'est pas modifié dans la mesure où il fera l'objet de modifications ultérieures en fonction du projet de ZAC de TUCARD.

Le deuxième objectif concerne la modification du zonage du quartier des Carmes d'une zone UCa en zone UB. Ce classement paraît cohérent au regard du projet d'aménagement du quartier étudié par la municipalité. A cet effet, la mise en œuvre de deux périmètres de servitude L123-2a a été proposée sur deux secteurs objet de l'étude d'aménagement.

Le troisième objectif concerne l'intégration de sept nouveaux emplacements réservés au bénéfice de la commune et la modification de seize autres emplacements.

Enfin le quatrième objectif consiste en l'actualisation de la cartographie informative des zones inondables en Midi-Pyrénées. Durant le premier semestre 2005, les services de l'Etat ont entrepris de retravailler la CIZI sur une vaste zone d'étude de la grande couronne toulousaine. Cette étude intitulée « étude de définition des PHEC dans les zones à enjeux d'urbanisation de la grande couronne toulousaine » ou CIZI affinée, est opposable aux autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2006.

Le dossier de 1^{ère} modification soumis à l'avis de la commission urbanisme le 19 juin 2006, le 25 septembre 2006 et le 13 novembre 2006, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est conduite du 5 décembre 2006 au 5 janvier 2007.

Des remarques ont été consignées dans le registre prévu à cet effet notamment des demandes individuelles de reclassement et une demande plus générale concernant le devenir du quartier des Carmes et l'opposition à son urbanisation .

Le rapport du commissaire enquêteur du 25 avril 2007 a été reçu en mairie en date du 27 avril 2007. Ce dernier a donné un avis favorable à la 1^{ère} modification du P.L.U. mais avec des avis défavorables selon les remarques.

Les remarques du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un débat au cours de la commission Urbanisme légalement convoquée et réunie le 3 mai 2007. La commission en plus des remarques du commissaire enquêteur, a souhaité intégrer lors de cette séance, des éléments de modification ne remettant pas en cause l'économie générale du dossier soumis à enquête publique.

Elle a alors statué définitivement et les remarques et les adaptations définitives en découlant sont consignées dans le « rapport sur l'intégration des remarques faisant suite à l'enquête publique » annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle pour conclure que la première modification du P.L.U. présente un intérêt certain pour la commune au regard de la maîtrise de son urbanisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2005,

Vu le dossier de première modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique par arrêté n° 16 593 en date du 20 novembre 2006,

Vu l'avis de la commission Urbanisme lors des séances qui se sont tenues le 19 juin 2006, 25 septembre 2006, 13 novembre 2006 et 3 mai 2007,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2007,

Vu le « rapport sur l'intégration des remarques faisant suite à l'enquête publique » annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la première modification du P.L.U. a un intérêt évident pour la bonne gestion du développement communal,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique ont justifié quelques adaptations mineures du document,

Considérant que le dossier de première modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

DECIDE

ARTICLE 1

La première modification du Plan Local d'Urbanisme est approuvée.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de première modification du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons trois dossiers qui vont suivre et je vous propose chaque fois de rajouter juste un petit titre. Là nous sommes sur l'élargissement de la Pradelle existante.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« Afin de rendre compatible les caractéristiques de la voirie avec les besoins en circulation liés à la desserte de l'opération immobilière objet des permis de construire n° 031 506 06 C 0066 et n°031 506 07 C0002 au nom de COGEDIM., Ville de Saint-Orens a prévu dans le cadre de l'urbanisation du quartier du Bousquet l'adaptation de la rue de la Pradelle en voirie urbaine.

Ceci consiste en un élargissement de la rue, inscrit en emplacement réservé n°13 au PLU approuvé le 30 mars 2005 modifié le 26 juin 2007, et en son raccordement à la RD 57 b, inscrit en emplacement réservé n°10 au PLU approuvé le 30 mars 2005 et modifié le 26 juin 2007.

La délivrance des permis de construire est subordonnée à l'engagement de la collectivité de réaliser cette voirie urbaine dans des délais compatibles avec la livraison de l'opération citée ci-dessus, ceci en conformité avec l'article R111-4 du code de l'Urbanisme.

Cet engagement de la collectivité consiste d'une part en l'acquisition des parcelles objet des travaux et d'autre part en l'inscription au budget municipal des sommes nécessaires à leur réalisation.

Le projet nécessite l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal section BO n° 89 dans sa totalité, et l'acquisition d'une bande de 5 mètres de large à prendre sur la parcelle référencée au cadastre communal section BO n° 90, longeant la rue de la Pradelle soit au total une surface approximative de 3500 m²

La surface exacte de l'emprise à prendre sur la parcelle concernée sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un Géomètre-Expert DPLG.

A cette fin, les consorts DALEAS, Madame DALEAS Marie-Pierre et Monsieur DALEAS Jacques, acceptent de céder à la Ville cette emprise pour le montant de 28 000 €.

Engagement de réalisation des travaux : afin de réaliser les travaux précités dans des délais compatibles avec la livraison des immeubles envisagés, les sommes nécessaires à leur réalisation doivent être inscrites sur le budget municipal 2008.

Le Conseil Municipal doit donner son accord quant au principe de cette acquisition selon les conditions prévues dans le projet de compromis de vente et quant à l'engagement de faire les travaux ».

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais donner un complément. Dans ces 3500 m² vous avez l'élargissement de la Pradelle mais vous avez aussi une forte emprise sur la rue de Lalande qui est une départementale, de manière à aussi traiter la question de cette zone qui se situe dans le virage à la suite de la résidence fermée. Il y a une forte emprise : une étude qui va être faite sur cette zone.

- **Madame M.F CAPEL**

Puisque cette voie va être assez élargie donc forcément beaucoup plus fréquentée, au niveau de son débouché sur la route de Labège, qu'est-ce qui va se passer, est-ce que ça a des conséquences sur le débouché route de Labège ou bien est-ce que cela va rester tel que c'est actuellement ?

- **Monsieur le MAIRE**

C'est toute une zone qui est importante et qui pose des problèmes de circulation auto et de circulation piétonne notamment puisque sur la route de Lalande il n'y a pas de trottoir dans cette partie là et vous allez voir un dossier tout à l'heure qui prend en compte cette question puisqu'on a une convention qu'on passe avec le Conseil Général sur ces trottoirs à effectuer dans cette partie là. Donc il y a un traitement global de cette question. Il y a la route de Lalande où il faut porter une attention particulière au débouché de la rue de la Pradelle, où il faut porter une attention particulière à la circulation piétonne. Premier point.

Deuxième point l'élargissement de la Pradelle on en fait une rue, une rue où on pourra se croiser à deux, ce qui n'est pas actuellement le cas et où pourront circuler les piétons parce que sur cet aménagement de la Pradelle il y aura un trottoir qui sera réalisé, qui permettra à ceux qui habitent le Bousquet de pouvoir gagner le Corail ou Altigone à pied par cette zone là. Ensuite nous avons la partie de la Pradelle côté Labège sur laquelle nous ne pouvons pas intervenir dans des travaux qui sont définis là. Le sens de la Pradelle en sens unique sera maintenu jusqu'à ce qu'on ait réfléchi à d'autres solutions puisqu'on verra tout à l'heure qu'il y a deux choses à trancher dans les prochains mois. Par contre, ce qu'il y a de sûr, c'est que l'accès à la déchetterie – je pense au quartier des Améthystes, je pense à toutes ces parties du Corail qui actuellement peut être empruntent la Pradelle pour aller à la déchetterie mais dans des conditions qui ne sont pas adaptées – la déchetterie sera plus accessible aux saint-orennais. Donc élargir la rue de la Pradelle est une nécessité pour la rendre accessible aux véhicules.

- **Monsieur DERAISIN**

C'est pour apporter une correction dans les clauses du compromis de vente à la page 80 au chapitre « Prix », il est bon de corriger et de faire correspondre l'énoncé du prix en lettres et en chiffres puisqu'on a 28 000 € en lettres et 280 000 € apparemment en chiffres. C'est une faute de frappe très certainement.

- **Monsieur le MAIRE**

C'est pris en compte.

- **Monsieur MAURY**

A la page 83 il y a un plan et concernant ce plan j'aimerais quelques éclaircissements. Il y a plusieurs projets, plusieurs axes qui sont prévus ou simplement l'élargissement de la Pradelle là où il y a les petites croix et là où il y a le chiffre 10 et celui qui est à côté de la lettre N ? Qu'est-ce que c'est ces zébrures ?

- **Monsieur le MAIRE**

L'emplacement 10 c'est l'emplacement qui avait été prévu par le Conseil Général il y a très très longtemps et qui a été maintenu en emplacement réservé par la Ville afin de pouvoir le moment venu

faire le choix le plus judicieux pour ce qu'on appelle la déviation de Lalande.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Orens de Gameville, a prévu dans le cadre de l'urbanisation du quartier du Bousquet l'adaptation de la rue de la Pradelle en voirie urbaine afin de rendre compatibles les caractéristiques de la voirie avec les besoins en circulation liés à la desserte de l'opération immobilière objet du permis de construire n° 031 506 06 C 0066 et n°031 506 07 C0002 au nom de COGEDIM.

Ceci consiste en un élargissement de la rue, inscrit en emplacement réservé n°13 au PLU approuvé le 30 mars 2005 modifié le 26 juin 2007, et en son raccordement à la RD 57 b, inscrit en emplacement réservé n°10 au PLU approuvé le 30 mars 2005 et modifié le 26 juin 2007.

La délivrance des permis de construire est subordonnée à l'engagement de la collectivité de réaliser cette voirie urbaine dans des délais compatibles avec la livraison de l'opération citée ci-dessus, ceci en conformité avec l'article R111-4 du code de l'Urbanisme.

Cet engagement de la collectivité consiste d'une part en l'acquisition des parcelles objet des travaux et d'autre part en l'inscription au budget municipal des sommes nécessaires à leur réalisation.

Acquisition des parcelles : l'aménagement cité ci-dessus nécessite dans un premier temps l'acquisition d'une emprise foncière à prendre au niveau des parcelles situées au lieu-dit « Plaine du Bousquet », figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
BO	89	Plaine du Bousquet	terres		18	24
BO	90	Plaine du Bousquet	terres	3	16	70
Contenance totale				3	34	94

Le projet nécessite l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal section BO n° 89 dans sa totalité, et l'acquisition d'une bande de 5 mètres de large à prendre sur la parcelle référencée au cadastre communal section BO n°90, longeant la rue de la Pradelle soit au total une surface approximative de 3500 m².

La surface exacte de l'emprise à prendre sur la parcelle concernée sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un Géomètre-Expert DPLG.

A cette fin, les consorts DALEAS, Madame DALEAS Marie-Pierre et Monsieur DALEAS Jacques, acceptent de céder à la Ville cette emprise pour le montant de 28 000 €.

Engagement de réalisation des travaux : afin de réaliser les travaux précités dans des délais compatibles avec la livraison des immeubles envisagés, les sommes nécessaires à leur réalisation doivent être inscrites sur le budget municipal 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compromis de vente qui pourrait être conclu entre la Ville et Madame DALEAS Marie-Pierre et Monsieur DALEAS Jacques

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Le compromis de vente à conclure avec Madame DALEAS Marie-Pierre et Monsieur DALEAS Jacques, en vue de l'acquisition d'une emprise d'environ 3500 m² à prendre sur les parcelles référencées au cadastre communal à la section BO n°89 et n°90 au prix de 28 000 €, est approuvé.

ARTICLE 2

Les sommes nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrites sur le budget municipal 2008 afin qu'ils soient réalisés dans des délais compatibles avec la livraison de l'opération.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DES PARCELLES REFERENCEES
AU CADASTRE COMMUNAL A LA SECTION BN N°120 ET N°202. VENTE CONSORTS DALEAS/VILLE
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il s'agit d'une régularisation parce que ces trottoirs de la rue du Bousquet n'avaient pas été classés depuis la création du lotissement dans le domaine communal. Ces trottoirs sont cédés à la Ville pour l'euro symbolique.

Délibération

Monsieur le Maire informe que la rétrocession dans le domaine public routier communal de la rue Bousquet n'est pas totalement achevée à ce jour.

En effet, Madame DALEAS Marie-Pierre et Monsieur DALEAS Jacques, demeurent toujours les propriétaires d'un trottoir issu du lotissement du Bousquet. A ce titre, ces derniers acceptent de céder à la Ville pour le montant de 1 euro symbolique la parcelle correspondante référencée au cadastre communal à la section BN n°120.

D'autre part, il est à noter que la Ville est déjà propriétaire de la parcelle référencée BN n°202 d'une superficie de 25 ca qui fait partie intégrante de la rue du Bousquet sans avoir été transférée dans le domaine public.

Afin que la Ville assure une gestion cohérente de cette voie et de ses dépendances, il convient désormais de procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public routier communal.

Dans la mesure où cette régularisation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le classement dans le domaine public communal de ces parcelles est dispensé d'enquête publique préalable en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de promesse bilatérale de vente CONSORTS DALEAS/Ville de Saint-Orens de Gameville,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la promesse bilatérale de vente à conclure avec Madame DALEAS Marie-Pierre et Monsieur DALEAS Jacques en vue de l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BN n°120 pour le montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 2

De prononcer le classement dans le domaine public routier communal des parcelles référencées au cadastre communal à la section BN n°120 et 202.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur cette délibération, pas d'intervention ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

EMPLACEMENTS RESERVES N°10 ET 14 AU PLU APPROUVE LE 30 MARS 2005 – MODIFIE LE 26
JUIN 2007. VENTE CONSORTS DALEAS/VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE –
PARCELLES BO N°90 ET N°91 EN PARTIE

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est la fameuse diagonale qu'évoquait notre collègue Jean-François MAURY tout à l'heure.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« L'aménagement d'une déviation de la rue de Lalande est inscrit en Emplacement Réservé n°14 au PLU approuvé le 30 mars 2005 modifié le 26 juin 2007. Le passage d'une piste cyclable et d'un TCSP assurant la liaison avec le futur métro ligne B sur la commune de LABÈGE y est prévu. Son raccordement à la RD 57 b est inscrit en Emplacement Réservé n°10 dans le même document.

Dans cette optique, il est aujourd'hui nécessaire pour la Ville Saint-Orens de Gameville d'acquérir une emprise foncière d'une surface approximative de 6 000 m² à prendre au niveau des parcelles situées au lieu-dit « Plaine du Bousquet » et figurant au cadastre sous les références des BO 90 et BO 91.

La surface exacte de l'emprise à prendre sur la parcelle concernée sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un Géomètre-Expert DPLG.

A cette fin, les propriétaires, Madame Marie-Pierre DALEAS et Monsieur Jacques DALEAS, acceptent de céder à la Ville ces emprises au prix de cinq euros le m².

Le Conseil Municipal doit donner son accord quant au principe de cette acquisition selon les conditions prévues dans le projet de compromis de vente ».

Cette diagonale c'est l'emplacement n° 14 et l'emplacement n° 10 c'est celui qu'on a conservé qui était initialement prévu pour faire la déviation de Lalande. On a préféré se garder cette option vu que du côté de Labège, sur la route de la Pradelle côté Labège, Labège a mis un emplacement réservé de 20 mètres, c'est-à-dire en prolongation de cette diagonale. Ce qui vaudrait dire qu'à l'arrivée du métro, éventuellement, au lieu de faire la déviation de Lalande par l'emplacement n° 10, on pourrait la faire par l'emplacement n° 14 qui aboutirait à un rond-point qui est au niveau de la déchetterie et qui irait au plus

près de la station de métro à Diagora. C'est une prévision. Il y aura un choix à faire à un certain moment.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce qu'il faut bien comprendre c'est qu'on a agi comme la municipalité précédente avait fait pour le terrain Jeandet qui a permis d'acquérir cinq hectares aux Chanterelles. On a fait une promesse de vente qui arrive à expiration en 2009 en partant du principe que d'ici 2009 nous aurons eu le temps de réfléchir au sein de la Ville et avec nos partenaires, le Conseil Général - parce que nous sommes dans une route départementale qui actuellement passe dans la rue de Lalande – et TISSEO SMTC, sur la meilleure solution et nous n'avons fermé aucune porte. Nous avons vérifié auprès de Labège que sur l'emplacement réservé n° 10 la partie de Labège qui aboutit au rond-point de But était maintenue en emplacement réservé de manière à ce que ce ne soit pas vendu et qu'on ne voit pas un commerce de voitures naître. Nous avons vérifié cela et dans la révision du PLU de Labège en cours, Labège, après en avoir discuté avec nous, a prévu un emplacement de 20 mètres tout le long de la Pradelle existante côté Labège. On en est là. Ce soir on fixe l'achat par la Ville de cette portion là et puis on fera ensuite un point, on verra quel sera le choix définitif qui sera fait pour cette zone là en terme de voirie.

▪ **Madame SARRAILH**

Sur la révision simplifiée du PLU on acte la réservation de la parcelle 14 et de la 10. Il n'y avait qu'un tracé au départ qui était celui de la déviation, c'est-à-dire qu'on a gardé le tracé de la servitude ancienne pour laquelle le Conseil Général s'est désinvesti mais on la conserve et on en rajoute une autre pour l'accessibilité de l'urbanisation du prochain lotissement rue de la Pradelle. C'est le motif de rechoisir une voie actuellement parce que cette voie s'arrête à la limite de la commune ; pour la voie sur la Pradelle il y a beaucoup de tracés qui pourraient arriver jusqu'au rond point de la RD 16 et atteindre dans le futur la possibilité d'aller rejoindre la station Chêne Vert de Diagora. La principale nouveauté c'est la réservation n° 14 qui permet d'être un exutoire au prochain lotissement sur la rue de la Pradelle.

▪ **Monsieur le MAIRE**

La réponse à l'urbanisation de cette zone c'est le dossier de l'élargissement de la Pradelle actuelle en rue empruntable. C'est dans un terme de prévision et l'idée est d'avoir une vue d'ensemble de cette partie jusqu'au rond point côté Labège, c'est-à-dire que là nous aurons un travail à faire avec le SICOVAL, avec la Ville de Labège, avec le Conseil Général, avec TISSEO SMTC et nous aurons aussi un travail à faire sur le tracé initial pour voir comment on fait entre les deux. Finalement est-ce qu'on reste sur le tracé initial, le 10, ou est-ce qu'on va sur le 14 avec un accord de nos voisins ? Ce qu'il faut quand même savoir c'est que même sur le tracé initial il y avait une petite partie de Labège et dans ce cas nous ne sommes pas dans les mêmes proportions. La discussion que j'ai eue avec le maire de Labège, Monsieur Ducert, c'est qu'il était lui très favorable à ce qu'il y ait cette emprise de 20 mètres qui soit prévue et en faisant ça on montre qu'on est prêt à faire face à cette éventualité de travailler sur l'arrivée du métro. Avec une partie de 20 mètres on doit pouvoir faire passer un couloir de bus. En maintenant les deux possibilités on n'hypothèque pas l'avenir. Après il faudra faire le choix le plus judicieux.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Je précise quand même que sur cette bande c'est une promesse d'achat, on ne l'achète pas, on le fixe pour dans deux ans.

- **Madame SARRAILH**

Pour répondre à Robert ARTERO, le choix préférable, celui qui a été dessiné au tout départ et je crois qui est le mieux à mon avis, est de garder la servitude qui arrive directement sur But puisque les saint-orennais qui iront vers une station de métro n'iront pas nécessairement au Chêne Vert. Ils peuvent aussi aller vers Carrefour. Le tracé de l'ancienne servitude avait été étudié même topographiquement. Elle remplissait toutes les conditions par rapport à l'hydraulique, par rapport à la topographie et c'est surtout qu'on avait très peu d'acquisitions, donc on était libre de construire une route là. Je suis contente déjà qu'on la réserve parce que c'est intéressant dans le grand futur mais il serait nettement plus pertinent de garder l'ancienne servitude ; cette route coupe un terrain et en plus ça dénature complètement le lieu. Moi je pense que c'est quelque chose qui a été inventé en vitesse. C'est mal construit, mal fait et ce n'est pas obligatoire que ça se fasse puisque le lotissement aura la possibilité de sortir grâce à l'élargissement de la Pradelle à ce niveau-là.

- **Monsieur le MAIRE**

Je veux bien dire au Conseil Municipal que cette discussion sur cette diagonale a été plus la discussion avec la ville de Labège à travers son maire qu'à travers l'urbanisation du secteur. Je le dis solennellement parce que c'est la vérité. Il faut savoir que la ville de Labège et le SICOVAL sont très attachés à ce que le métro arrive à Diadora et, permettre aux saint-orennais de gagner le métro, c'est aussi un des soucis qu'ils ont. Je crois que la discussion aura lieu d'ailleurs vendredi avec Claude MERONO. On avait demandé une audience au Président du Conseil Général et dans les points qu'on avait demandés de débattre on lui a reparlé de Lalande. On lui a dit « le Conseil Général n'a pas souhaité faire la déviation de Lalande, il a souhaité garder la départementale passant dans le hameau de Lalande, la circulation importante qu'il y a sur cette départementale pose problème ». Donc nous avons maintenu, en terme communal, l'emplacement réservé du Conseil Général et nous réfléchissons avec la ville de Labège sur une autre éventualité qui est celle qui est évoquée là. Nous demanderons au Conseil Général de nous aider dans la réflexion et de nous aider sur les décisions à prendre tout en tenant compte d'un autre aspect c'est que les voies de rabattement sur les stations de métro sont souvent prises en compte par TISSEO SMTC et que c'est une question qu'on doit travailler avec TISSEO SMTC.

- **Madame SARRAILH**

Je persiste à dire que le véritable emplacement pour aller vers le métro est bien celui de l'ancienne servitude qui a été conservée puisque qu'on arrive à But, qu'on arrive au rond-point, ça ne change absolument rien ainsi que d'arriver au rond-point là où se trouve la déchetterie qui est beaucoup plus petit que le rond-point où devait atterrir la véritable voie au départ de déviation de Lalande ; qu'on ne l'appelle plus déviation de Lalande mais qu'on l'appelle voie d'accès rapide pour aller au métro, ça va très bien aussi avec ce tracé là. Je pense qu'il n'y a eu aucune étude sur le transit. Imaginons que tout le transit à long terme serait dévié par la rue de la Pradelle. C'est ce que je comprends. On voit très bien que le transit va aller devant les logements sociaux du prochain lotissement. Je me suis demandé pendant longtemps pourquoi les logements sociaux étaient au bord de la rue de la Pradelle, maintenant je comprends ils seront carrément sur la route de transit, c'est-à-dire la route de Lalande qui sera déviée sur la route de la Pradelle.

- **Monsieur le MAIRE**

La question est ouverte. D'abord il n'y a jamais eu d'étude de la part du Conseil Général de cette déviation, c'est quelque chose qui a été porté depuis 20 ans et je crois qu'il y a besoin d'actualiser les études de transit sur la déviation initialement prévue et de faire le comparatif avec une autre

éventualité. Deuxièmement, la gare de Labège va être déplacée au métro. Je pense que le débat aura lieu. C'est parce qu'on pense qu'il n'y a pas de vérité entre les deux branches que nous avons souhaité laisser ouvert.

▪ **Monsieur AUSTRUY**

Je voulais savoir, le TCSP va arriver par la rue du Bousquet, c'est ça ? Et il passera où ensuite par la déviation 14 ou la 10 ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si c'était la Pradelle qui était choisie, avec 20 mètres on peut insérer un TCSP ; la RD 16 peut être aura un TCSP mais je crois pas que dans cette partie il y arrivera mais par contre la contre allée économique qui est en face du rond-point de la déchetterie amène tout de suite au métro avec un passage souterrain sous la voie. On a une multimodalité à l'arrivée du métro.

▪ **Madame SARRAILH**

Pour répondre à Monsieur AUSTRUY, la seule condition pour laquelle on peut accepter ce plan tel qu'il est là c'est qu'il y ait la condition d'un bus qui passe par là. Par contre nous avons la route de Lalande qui est avec des dos d'âne. Au lieu de le voir dans un petit plan comme ça il faut le voir dans un plan d'ensemble en partant même de Partanaïs puisque le vrai transit se fait comme ça et qu'on a mis des feux entre Lalande et Sicard. Je crois que j'aurais aimé une vraie étude sur le transit et le faire beaucoup plus sereinement. Je suppose que pour réserver au niveau de l'emplacement, il fallait le faire maintenant.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Je pense que là ce sont des réserves que l'on a mises pour préserver l'avenir. On n'a rien décidé, on n'a rien étudié. On préserve l'avenir en disant on a un choix possible à ce niveau-là. Je ne veux pas faire la polémique, je dirai à Jocelyne que dans le cadre de l'emplacement n° 10 on pourrait imaginer, si ça se réalise, qu'on arrivera à un rond-point à cinq branches et c'est très difficile à faire marcher un rond-point à cinq branches. Ça ferait cinq branches puisque tu as la sortie de But, tu as l'arrivée d'ici. On verra le choix que l'on pourra faire, on a encore 2 ou 3 ans devant nous.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement d'une déviation de la rue de Lalande est inscrit en Emplacement Réservé n°14 au PLU approuvé le 30 mars 2005 modifié le 26 juin 2007. Le passage d'une piste cyclable et d'un TCSP assurant la liaison avec le futur métro ligne B sur la commune de LABEGE y est prévu. Son raccordement à la RD 57 b est inscrit en Emplacement Réservé n°10 dans le même document.

Dans cette optique, il est aujourd'hui nécessaire pour la Ville Saint-Orens de Gameville d'acquérir une emprise foncière d'une surface approximative de 6 000 m² à prendre au niveau des parcelles situées au lieu-dit « Plaine du Bousquet » et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
BO	90	Plaine du Bousquet	Terres	3	16	70
BO	91	Plaine du Bousquet	Terres	2	19	97
Contenance totale				5	36	67

La surface exacte de l'emprise à prendre sur la parcelle concernée sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un Géomètre-Expert DPLG.

A cette fin, les propriétaires, Madame Marie-Pierre DALEAS et Monsieur Jacques DALEAS, acceptent de céder à la Ville ces emprises au prix de cinq euros le m².

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compromis de vente qui pourrait être conclu entre la Ville et les CONSORTS DALEAS.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de compromis de vente à conclure avec Madame Marie-Pierre DALEAS et Monsieur Jacques DALEAS en vue de l'acquisition des emprises inscrites en Emplacement Réservé n°10 et n°14 au PLU approuvé le 30 mars 2005 modifié le 26 juin 2007 à prendre sur les parcelles référencées au cadastre communal à la section BO n°90 et n°91 pour le montant de cinq euros le m² est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 3 – Mmes CABASSUD – SARRAILH et M. MAURY

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« La Ville de Saint-Orens de Gameville, a prévu dans le cadre du Plan Local de Déplacement Urbain le développement des liaisons cyclables et piétonnières.

La création d'un cheminement piétonnier qui reliera la rue des Vignes à l'espace vert communal des Chanterelles s'inscrit dans cet objectif.

Son aménagement nécessite dans un premier temps l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BS n°51 d'une surface de 1 745 m².

A cette fin, les propriétaires, Monsieur BORIN Italice et son épouse, Madame GIORDA Rosanna, acceptent de céder à la Ville cette parcelle pour le montant de 15 683.06 € décomposé comme suit:

Prix principal : 10 470 € soit de 6 € le m²,

Charges augmentatives du prix principal: indemnités à titre de compensation des travaux qui devront être réalisés par les soins du vendeur du fait de la présente cession, à savoir : le déplacement du compteur d'eau (1 385.86 €) et le branchement au réseau d'eau potable (3 827.20 €) de la maison située sur la parcelle BS n°163. »

Pourquoi ce terrain, c'est parce qu'il y a la conduite d'assainissement de la rue des Vignes qui va sur Toulouse et elle emprunte ce chemin qui était grevé déjà d'une servitude, c'est une voie d'environ 4 à 5 mètres. C'est une voie piétonne ou cyclable qui permettait d'aller rejoindre le fossé qui est en limite de Labège et de Saint-Orens, et ce fossé qui va vers l'EDF et qui rejoint la zone des Chanterelles. Ce terrain était utile. De toute façon il y avait une servitude puisqu'il y avait la conduite d'assainissement des Carmes qui passait par là."

▪ **Madame M.F CAPEL**

Sur cette acquisition et sur ces dépenses nouvelles d'investissement, est-ce qu'il peut y avoir une aide de la Communauté d'Agglomération ? il ne faut rien espérer pour l'aménagement de cette parcelle ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur les acquisitions des bords de la Marcaissonne, nous avons eu une dotation globale d'équipement de l'Etat parce que nous avons présenté un dossier complet d'aménagement des bords de la Marcaissonne. On a une vision d'ensemble qui doit être affinée de manière à avoir accès depuis ces quartiers au lac des Chanterelles, aux zones naturelles que la Ville confortera dans les années à venir. Là c'est une opportunité et on a pensé régler cette question. Ensuite comment on aménagera ces accès là ? on verra comment on fera. Sur cet achat proprement dit on n'a pas d'aides.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Si vous regarder la page 120 vous voyez le terrain qu'on achète et il va rejoindre ce qu'on appelle le ruisseau, ce qu'on appelle le fossé. Le long de ce fossé il y a le réseau d'assainissement qui vient du Bousquet. Non seulement ça permettrait de rejoindre un chemin piétonnier et d'aller sur la zone des Chanterelles pour les habitants du quartier des Carmes mais ensuite ça permettrait aussi de faire passer la maintenance là dessus.

▪ **Monsieur GARCIA**

Comme moi j'habite aux Chanterelles, je voudrais savoir exactement où ça va passer parce que j'ai pas mal de problèmes aux Chanterelles avec le transformateur, les quads, les motos, etc.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Actuellement sur la question des quads, une des difficultés que l'on rencontre c'est que les quads évoluent en domaine privé. La Ville a mis en emplacement réservé toutes ces zones là et on espère petit à petit qu'elle se portera acquéreur de toutes ces zones. C'est vrai qu'à travers ça on ne résolve pas le problème que vous soulevez mais c'est aussi d'en faire des sentiers de promenade pour les habitants.

▪ **Monsieur GARCIA**

Justement ces sentiers de promenade faut-il qu'ils soient entretenus et ils ne le sont pas et ensuite j'ai vu que ces jours-ci on a nettoyé pour une fois très bien et à côté de chez moi on n'a rien fait du tout. Moi je veux bien que l'on fasse mais si le Collectif ne vote pas sur Saint-Orens et les saint-orennais votent quand même à Saint-Orens.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Monsieur Jean-Claude GARCIA vous évoquez une question dont on a discuté. J'y suis passé cet après-midi parce que j'ai été voir le niveau du lac des Chanterelles. Vous savez qu'il y a une pétition qui circule et qu'après le Conseil Municipal chaque membre du conseil va aller remplir le lac des Chanterelles... non il s'est rempli le lac des Chanterelles. Là c'était une plaisanterie, mais au Pradelet on a un problème d'entretien. Ce ne sont pas les services de la Ville qui sont défaillants c'est que nous sommes dans un lotissement qui n'est pas passé encore dans le domaine public, le promoteur a vendu ses logements et l'entretien du lotissement en espaces verts n'est pas fait régulièrement. Effectivement nous avons des zones proches de chez vous qui sont dans le domaine privé qui ne sont pas entretenues dans le cadre des marchés publics de la Ville et ça pose un problème pour les riverains qui ont toujours un peu de mal à faire la différence entre les zones privées qui ne sont pas entretenues et les zones publiques à côté qui le sont. Nous devons demander au promoteur de remplir ses obligations ou au syndic. D'ailleurs on a un problème avec les bassins d'orage qui sont certes grillagés mais qui ne sont pas entretenus. Le jour où on arrivera à le mettre dans le domaine public on aura un meilleur contrôle de ces travaux d'entretien. On va y être attentif parce qu'on va demander aux propriétaires d'intervenir.

▪ **Monsieur GARCIA**

C'est sûr que le Collectif (des Pradelets) n'est pas rentré sur la mairie mais à côté de chez moi il y a deux petites filles qui ont failli se faire piquer par des aspics. Moi ce que je vais faire c'est mettre du désherbant, juste pour cette partie parce que le reste je m'en fiche.

▪ **Monsieur le MAIRE**

La prairie fleurie appartient à la Ville et la prairie fleurie c'est un choix de la laisser comme ça.

▪ **Madame SARRAILH**

Je pense que Monsieur GARCIA parle de la partie de l'espace naturel des Chanterelles qui est le long de sa clôture, c'est-à-dire l'ancien passage du petit chemin qu'on avait créé avec Caminaren et il y a peut être une partie à moitié pré mais une partie qui doit être à nous et je pense que ça nécessiterait un petit tondage.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Orens de Gameville, a prévu dans le cadre du Plan Local de Déplacement Urbain le développement des liaisons cyclables et piétonnières.

La création d'un cheminement piétonnier qui reliera la rue des Vignes à l'espace vert communal des Chanterelles s'inscrit dans cet objectif.

Son aménagement nécessite dans un premier temps l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BS n°51 d'une surface de 1 745 m².

A cette fin, les propriétaires, Monsieur BORIN Italico et son épouse, Madame GIORDA Rosanna, acceptent de céder à la Ville cette parcelle pour le montant de 15 683.06 € décomposé comme suit:

- Prix principal : 10 470 € soit de 6 € le m²,
- Charges augmentatives du prix principal: indemnités à titre de compensation des travaux qui devront être réalisés par les soins du vendeur du fait de la présente cession, à savoir : le déplacement du compteur d'eau (1 385.86 €) et le branchement au réseau d'eau potable (3 827.20 €) de la maison située sur la parcelle BS n°163.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compromis de vente qui pourrait être conclu entre la Ville et Monsieur BORIN Italico et Madame GIORDA Rosanna,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de compromis de vente à conclure avec Monsieur BORIN Italico et Madame GIORDA Rosanna, en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BS n°51 au prix 15 683.06 € est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous rentrons dans des dossiers qui sont des dossiers de régularisation des voiries des zones commerciales de Saint-Orens, des questions de propriété qui n'avaient pas été réglées à ce jour.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Vous avez une liste de références cadastrales qui doivent rentrer dans le domaine public routier communal et il fait l'objet d'une vente pour l'euro symbolique de la part de la SEM de COLOMIERS à la Ville. Ce sont tout un tas de petites parcelles de 200, 100, 80 m².

▪ **Madame DELEUZE**

Sur ce dossier, typologiquement, à propos du classement dans le domaine public communal de voies ou d'espaces verts, moi je souhaiterais que le Conseil Municipal dispose d'un outil de pilotage et de gestion de ces tâches pour qu'on voie l'importance de ces acquisitions et de combien ça abonde. Voir ce qu'il incombe à la commune comme travaux d'entretien, voir l'entretien lourd sur ces voiries qui ne sont pas toujours entretenues en très bon état quand on les intègre même si depuis nous avons pris des précautions pour que les nouvelles soient réalisées dans de bonnes conditions. Je pense que le Conseil Municipal devrait disposer d'un outil d'aide à la décision.

▪ **Madame SARRAILH**

On peut se féliciter de l'acquisition de la parcelle qui amène au réseau vert, liaison entre la rue de la Rivière et de la Marcaissonne, l'emplacement réservé n° 47 car elle était primordiale pour l'accès au futur réseau vert étant donné que le réseau vert aboutit directement sur le pont de la Marcaissonne, sur la rue des Champs Pinsons et qu'il sera beaucoup plus sécurisant d'avoir accès au réseau vert par cet endroit là soit à pied soit en vélo.

▪ **Monsieur MERONO**

Je voudrais dire que cette délibération est le fruit d'un errement local ancien puisqu'on a eu tout à l'heure une délibération précédente où il a fallu avaliser un trottoir qu'on entretenait depuis 25 ou 30 ans, qui était en fait dans le domaine public mais qui était resté dans le domaine privé. On est là exactement dans ce même cas d'espèce, à savoir, pour ceux qui étaient aux affaires il y a déjà une quinzaine d'années, que la SEM COLOMIERS est la SEM qui a fait la zone d'activités économiques, que cette SEM avait paraît-il fondu les plombs, que la commune s'est trouvée caution à hauteur de 21 000 000 de francs à l'époque, que c'est la commune qui a pris en charge ces 21 000 000 de francs, alors que le total des terrains restant à vendre étaient nettement inférieurs à ces 21 000 000 de francs. Aujourd'hui on a à délibérer sur quelque chose qui nous appartient depuis 15 ans et qu'on a payé. On ne peut pas se féliciter de l'avoir acquis aujourd'hui parce qu'en définitive nous sommes propriétaires depuis au moins 15 ans. Ensuite, ça doit passer dans le domaine communautaire dans un deuxième temps et dans un troisième temps il y a des espaces qui sont des espaces verts dans cette partie qui est la zone d'activités qui seront pris en charge directement et l'entretien sera payé par la Communauté

d'Agglomération. Le marché a été attribué ce matin. Ce n'est pas une grosse somme mais c'est quelque chose qui n'incombera plus à la commune. Je voudrais quand même souligner qu'on est depuis un certain temps en train de courir après des propriétaires qu'on a du mal à retrouver parce qu'il y a des actes qui auraient dû être passés pour certains il y a 30 ans ou 35 ans, d'autres 15 ans, 20 ans, et on ne les a pas passés. Aujourd'hui on est en train de délibérer sur des choses qui auraient dû être naturellement prises en compte au moment où la SEM de COLOMIERS a fondu les plombs et où la ville de Saint-Orens a pris en charge la totalité de cette zone d'activité économique. Je tenais à le souligner aujourd'hui parce que je pense que ça fera débat dans les mois qui suivront.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable pour une meilleure gestion du patrimoine d'engager une procédure de prise en charge dans le domaine public routier communal des voiries de la zone commerciale des Champs Pinsons dans la mesure où celles-ci sont ouvertes à la circulation publique. Il convient également d'intégrer des espaces communs dans le domaine public communal.

Or, la SEM DE COLOMIERS, aménageur de la ZAC des Champs Pinsons, demeure toujours propriétaire des parcelles ci-dessous référencées et classées selon leur nature :

Références cadastrales	Contenance	Nature
BY n°61	3 a 74 ca	Voirie – Boulevard du Libre Echange.
BY n°62	5 a 23 ca	
BY n°63	21 a 51 ca	
BZ n°59	1 a 29 ca	
BZ n°82	8 a 29 ca	
BZ n°83	5 a 30 ca	
BZ n°84	6 a 30 ca	
BZ n°85	5 a 30 ca	
BZ n°86	1 a 22 ca	
BZ n°87	14 a 68 ca	
BZ n°88	1 a 64 ca	
BZ n°89	10 ca	
BZ n°90	10 a 29 ca	
BZ n°91	5 a 87 ca	
BZ n°92	6 a 24 ca	
BZ n°93	7 a 61 ca	
BZ n°94	7 a 35 ca	
BZ n°95	4 a 58 ca	
BZ n°96	1 a 63 ca	
Superficie totale	1 Ha 18 a 17 ca	

Références cadastrales	Contenance	Nature
BZ n°74	13 a 89 ca	Voirie - Rue du Négoce
BZ n°75	6 a 28 ca	
BZ n°76	16 a 28 ca	
BZ n°77	10 a 67 ca	
BZ n°79	2 a 60 ca	
BZ n°80	3 a 69 ca	
BZ n°81	2 a 43 ca	
Superficie totale	55 a 84 ca	
BX n°1	3 a 76 ca	Espaces verts
BY n°49	2 a 18 ca	
BY n°50	81 ca	
BY n°57	2 a 96 ca	
BY n°58	28 ca	
BY n°59	1 a 80 ca	
BY n°60	1 a 60 ca	
BX n°149	8 ca	
BX n°150	2 a 86 ca	
BX n°151	2 a 23 ca	
Superficie totale	55 a 84 ca	
BX n° 5	23 ca	
BX n°12	73 ca	
BZ n°45	39 ca	
BZ n°58	33 ca	
BZ n°67	20 ca	
Superficie totale	1 a 88 ca	
BZ n°12	5 a 68 ca	Réseau vert liaison entre la rue de la Rivière et la Marcaisonne – Emplacement réservé n°47.
BZ n°13	1a 68 ca	
BZ n°70	3 a 11 ca	Voirie -Rue de Partanaïs
BZ n°71	96 ca	
BX n°152	8 a 02 ca	
BZ n°97	17 a 04 ca	Voirie - Rue de la Rivière
BZ n°98	5 a 49 ca	

Par courrier en date du 6 juillet 2006, la SEM DE COLOMIERS a fait part à la Ville de son intention de lui céder l'ensemble de ces parcelles à l'euro symbolique afin qu'elle puisse effectuer les opérations suivantes :

- Classer dans le domaine public routier communal les parcelles en nature de voirie constituant le Boulevard du Libre Echange, la Rue du Négoce, la Rue de la Rivière et la Rue de Partanaïs,
- Intégrer dans le domaine public communal les espaces verts et transformateurs de la ZAC des Champs Pinsons,

- Aménager une liaison cyclable entre la Rue de la Rivière et le réseau vert d'Intérêt Communautaire de la Marcaisonne inscrite en Emplacement Réservé sous le numéro 47 au PLU approuvé le 30 mars 2006, modifié le 26 juin 2007.

Il est à noter que la Ville est déjà propriétaire de la parcelle référencée BX n°129 d'une superficie de 7a 41 ca qui fait partie intégrante du Boulevard du Libre Echange qu'il convient également de classer dans le Domaine Public Routier Communal.

Concernant les deux premières opérations, la régularisation de la propriété des parcelles n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le classement dans le domaine public communal des parcelles concernées est dispensé d'enquête publique préalable en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de ces opérations,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005 et modifié le 26 juin 2007,

DECIDE

ARTICLE 1

D'acquérir à la SEM DE COLOMIERS les parcelles référencées au cadastre communal aux sections BX n°1, 5, 12, BY n°49,50,57,58,59,60,61,62,63 et BZ n°12, n°13, n°45, n°58, n°59, n°67, n°70, n°71, n°74, n°75, n°76, n°77, n°79, n°80, n°81, n°82, n°83, n°84, n°85, n°86, n°87, n°88, n°89, n°90, n°91, n°92, n°93, n°94, n°95, n°96, n°97, n°98, BX n°149, BX n°150, BX n°151, BX n°152 pour le montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 2

De classer dans le domaine public routier communal le Boulevard du Libre Echange correspondant aux parcelles référencées au cadastre communal aux sections BY n°61, n°62, n°63 et BZ n°59, n°82, n°83, n°84, n°85, n°86, n°87, n°88, n°89, n°90, n°91, n°92, n°93, n°94, n°95 et n°96 et BX n°129 d'une surface totale de 1 Ha 25 a 58 ca.

ARTICLE 3

De classer dans le domaine public routier communal la Rue du Négoce correspondant aux parcelles référencées au cadastre communal à la section BZ n°74, n°75, n°76, n°77, n°79, n°80 et n°81 d'une surface totale de 55 a 84 ca.

ARTICLE 4

De classer dans le domaine public routier communal les parcelles qui constituent la Rue de la Rivière (BZ n°97 et n°98) et la Rue de Partanaïs (BZ n°70, n°71 et BX n°152) une fois que tous les accords avec les propriétaires privés seront recueillis.

ARTICLE 5

D'intégrer les espaces communs de la ZAC des Champs Pinsons dans le Domaine Public Communal correspondant aux parcelles référencées au cadastre communal aux sections BX n°1, n°149, n°150, n°151 et BY n°49, n°50, n°57, n°58, n°59 et n°60 pour les espaces verts représentant une superficie totale de 18 a 56 ca et BX n°5, n°12 et BZ n°45, n°58, n°67 pour les transformateurs représentant une surface totale de 1a 88 ca.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ZONE COMMERCIALE DES CHAMPS PINSONS : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DES RUES DE LA RIVIERE ET DE PARTANAÏS

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Cela concerne des délaissés sur la rue de la Rivière et sur Partanaïs, c'est-à-dire qu'on intègre dans le domaine public ces délaissés qui appartenaient à différents propriétaires mais qui n'avaient pas été régularisés comme propriété de la Ville.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le dernier chantier qui est encore en train c'est l'allée des Champs Pinsons où il nous manque un ou deux endroits pour des histoires de propriétaires qui sont au Canada.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable pour une meilleure gestion du patrimoine communal d'engager une procédure de prise en charge dans le domaine public des voiries de la zone industrielle des Champs Pinsons dans la mesure où elles sont ouvertes à la circulation publique.

A ce jour, tous les accords avec les propriétaires privés des parcelles détaillées ci-dessous constituant ces voiries à l'exception de l'Allée des Champs Pinsons ont été obtenus :

Références cadastrales	Contenance	Propriétaire	Date de l'accord des propriétaires	Voie
BZ n°101, BZ n°102	94 ca 1a 66 ca	SC PARTICULIERE LES PINSONS	2/04/2007	Rue de la Rivière
BZ n°99 BZ n°104	1 a 91 ca 1 a 90 ca	FERNANDEZ André et Jeannine	7/09/2006	
BZ n°106	3 a 87 ca	ADAPEI 31	15/03/2007	
BZ n°103 BZ n°105	3 a 21 ca 1 a 14 ca	COGEP	15/03/2007	
BZ n°97	17 a 04 ca	SEM DE COLOMIERS	6/072006	
BZ n°98	5 a 49 ca			
BZ n°107	2 a 03 ca	SA SODIREV	30/06/2006	
SURFACE TOTALE	39 a 19 ca			
BZ n°70	3 a 11 ca	SEM DE COLOMIERS	6/07/2006	Rue de Partanaïs (VC n°1)
BZ n°71	96 ca			
BX n°152	8 a 02 ca			
BZ n°73	1 a 89 ca	ROQUES Francis et Nicole	15/03/2007	
BZ N°72	3 a 74 ca	SCI DAMM	8/12/2006	
SURFACE TOTALE	17 a 72 ca			

Il est à noter que la Ville est déjà propriétaire de la parcelle référencée BZ n°100 d'une superficie de 4 a 99 ca qui fait partie intégrante de la rue de la Rivière et qu'il convient également de classer dans le Domaine Public Routier Communal.

Dans la mesure où cette opération de régularisation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les rues de Partanaïs et de la Rivière, le classement dans le domaine public communal de ces parcelles est dispensé d'enquête publique préalable en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

DECIDE
ARTICLE 1

De classer dans le Domaine Public Routier Communal la rue de la Rivière correspondant aux parcelles référencées au cadastre communal à la section BZ n°97, n°98, n°99, n°100, n°101, n°102, n°103, n°104, n°105, n°106 et n°107 et d'une surface totale de 44 a 18 ca.

ARTICLE 2

De classer dans le Domaine Public Routier Communal la Rue de Partanaïs correspondant aux parcelles référencées au cadastre communal aux sections BZ n°70, n°71, n°72 et n°73 et BX n°152 d'une surface totale de 17 a 72 ca.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2006

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une communication sur les acquisitions et les cessions de la Ville au cours de l'année 2006.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

En 2006 nous étions à 93.149 m² d'acquis, c'est-à-dire 9 hectares, en 2007 nous sommes déjà à 1,2 hectare.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pas de vote, c'est un constat donc ce n'est pas une délibération.

Monsieur le Maire rend compte en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant la conformité de ces acquisitions aux décisions prises par le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2006 est approuvé.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il s'agit d'une opération immobilière qui se réalise sur les terrains Fabre, dite opération Monné Decroix. Nous avons demandé à interdire le tourne à gauche. Pour cela les futurs propriétaires utiliseront le rond-point de la gendarmerie et dans un premier temps ils iront chercher le rond-point de l'Orée du Bois en attendant d'avoir un rond-point qui sera réalisé au niveau du bois de Tachou. Pour rentrer dans l'opération il n'y aura pas de tourne à gauche en venant de Toulouse. Ils utiliseront les ronds-points. C'est une demande de la Ville. La commune va donc réaliser l'aménagement routier nécessaire à l'accès à une opération immobilière sur la route départementale n°2, avenue de Revel, par la création d'îlots centraux interdisant le tourne à gauche et l'élargissement de la voie dans le sens Revel/Toulouse pour pouvoir rentrer et sortir de cette opération.

Les montants de travaux estimés sont les suivants : 75 647 € TTC. Ces travaux sont financés dans le cadre d'une PVR par l'opérateur Monné Decroix c'est-à-dire que les travaux seront réalisés par la collectivité et sont insérés dans une PVR (participation pour voiries et réseaux) que nous facturons à Monné Decroix.

Cependant nous sommes dans le domaine public départemental, c'est une route départementale. Nous ne pouvons faire les travaux que si le Conseil Général nous y autorise. Nous avons donc signé une convention pour autoriser les travaux qui seront réalisés par la ville de Saint-Orens.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a deux délibérations : cette première délibération c'est la convention avec le Conseil Général, le Conseil Général nous donne l'autorisation de faire ces travaux sur la départementale et la deuxième délibération qui suit c'est l'instauration de la PVR.

▪ **Madame PAITRY**

Robert tu as parlé d'un élargissement de la route de Revel. Je voudrais savoir à quel niveau cet élargissement va intervenir, est-ce qu'il va y avoir un empiètement sur la propriété Fabre parce qu'après ce n'est pas possible puisqu'on arrive au rond-point de la gendarmerie ? Je voudrais avoir une précision là dessus.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Sur le PLU nous avons un emplacement réservé à ce niveau là de l'ordre de 10 ou 12 mètres devant le terrain Fabre. Cet emplacement réservé est prévu pour un transport à titre propre. Cet emplacement réservé est marqué sur le PLU précédent. On utilise cet emplacement réservé pour faire une voie d'entrée et une voie de sortie de cette opération.

▪ **Madame M.F CAPEL**

Pour accéder à cette résidence et pour en sortir, la seule alternative qui a été retenue c'est que l'entrée et la sortie se fassent par la route de Revel. Je me demande dans quelle mesure il incombe à la Ville de financer des aménagements de sortie de lotissement sur une voie fut-elle communale parce

que si on commence avec cette opération Monné Decroix à financer des sorties sur des opérations privées, s'il y en a d'autres qui se font en amont ou en aval sur cette voie départementale, si chaque fois la commune doit intervenir sur des travaux à hauteur de telles sommes, moi je me pose la question est-ce que c'est vraiment le rôle d'une commune que d'élargir pour des opérations privées sur des lotissements.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Je vais répondre de façon plus précise. Non ce n'est pas à la Ville de faire les travaux, c'est à l'opérateur et à les financer. Mais dans ce cadre là, sur le domaine public, il ne peut pas intervenir. Je précise qu'il y a une PVR de 75 647 € et ce sont eux qui vont rembourser la Ville bien entendu. Ça correspond aux travaux.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons un permis de construire Monné Decroix qui a une sortie sur la route de Revel. L'élargissement de la route de Revel c'est pour permettre l'entrée et la sortie, ce n'est pas une troisième voie. Nous avons ensuite une sortie sur la rue de Tucard de 18 logements sociaux qui seront faits par Patrimoine Languedocienne. Donc cette opération est divisée en deux parties, une partie sortie rue de Tucard et une partie sortie juste au niveau de Ram Bam.

▪ **Monsieur MERONO**

Je comprends bien que ce soit l'opérateur Monné Decroix qui paye mais c'est nous qui intervenons. Par contre ce que je ne vois pas trop sur l'élargissement, il prévoit le TCSP de son côté, ce qui serait bien car ça pourrait peut être décaler et agrandir un petit peu la piste cyclable en face parce qu'elle est très étroite. Si je me représente bien l'endroit au niveau du début du bois du Tachou et en allant vers la gendarmerie c'est là qu'elle est le plus étroite et donc je ne vois pas ce qu'il en est de la piste cyclable si on fait l'élargissement. Est-ce qu'on pourrait améliorer quelque chose de ce côté là ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

L'étude globale du transport en commun site propre va être réalisé par TISSEO SMTC. Dans le PLU nous avons toujours pris un recul de 20 mètres à partir de l'accès central, donc on va avoir une étude globale sur le site propre depuis le lycée jusqu'à la liaison Multimodal Sud-Est dans la partie nous incombant sur la commune de Saint-Orens. L'amélioration qu'on aura à faire sur la piste cyclable sera faite à ce moment-là. Là nous avons une réponse qu'on apporte pour sécuriser l'entrée et la sortie de ce lotissement à la demande du Conseil Général qui souhaitait que soit interdit le tourne à gauche. Comme le Conseil Général dans cette partie urbaine ne souhaitait pas faire les travaux il demande à la commune d'agir par cette convention sur le domaine public départemental. La commune instaure une PVR de manière à faire financer ces travaux par le promoteur parce qu'aucun promoteur ne peut intervenir sur le domaine public en dehors de la réglementation en cours. A une époque ça a pu exister, maintenant ça n'existe plus.

▪ **Monsieur MERONO**

J'entends bien et j'espère que le TCSP se fera et que tout se fera pour le meilleur des cas mais en attendant la piste cyclable existe, les cyclistes prennent la piste cyclable et si on peut faire un petit quelque chose ne serait-ce qu'un élargissement de 50 cm de l'endroit qui est le plus étroit je crois que

ce serait vraiment une bonne chose pour la sécurité des cyclistes parce qu'ils la prennent actuellement et régulièrement.

- **Madame PAITRY**

Je suis un petit peu inquiète et je me pose des questions en ce qui concerne la sortie de ces 18 logements au chemin de Tucard parce que ce n'est vraiment pas large et il y a des maisons là, il y a des constructions. J'avais soulevé le problème sur ces étranglements qu'il va y avoir et on ne peut pas élargir la rue. Donc ça va faire 18 logements avec 2 voitures en gros par logement, ça va faire quand même du va et vient, il y a la maison de retraite Rambam et je trouve que l'accès de ce chemin de Tucard n'est pas approprié pour cette circulation.

- **Monsieur le MAIRE**

Là on est dans une étape intermédiaire. Les 18 logements auront une sortie qui sera réalisée dans le cadre de l'opération. Effectivement nous avons 4 maisons à la suite de cette opération en allant vers la campagne, donc avec une circulation qui est moindre et nous avons une circulation un petit peu plus importante sur Rambam. Rambam et Lou Païs où là nous avons une voirie qui est adaptée. Par contre la rue de Tucard sera élargie dans le cadre de la ZAC TUCARD Centre.

- **Madame PAITRY**

Vous avez dit tout à l'heure en ce qui concernait les logements (pas les petits immeubles) les gens n'auront pas le droit de tourner à gauche, ils iront faire le tour par les ronds-point, les autres rentreront par le chemin de Tucard, est-ce que cette opération est séparée ou est-ce qu'elle n'est pas séparée parce que si elle n'est pas séparée...

- **Monsieur le MAIRE**

Elle est séparée.

Délibération

Monsieur le Maire indique :

La Commune va réaliser l'aménagement routier nécessaire à l'accès à une opération immobilière sur la route départementale N° 2, avenue de Revel, par la création d'îlots centraux interdisant le tourne à gauche et l'élargissement de la voie.

Ces travaux sont financés dans le cadre d'une P.V.R. par l'opérateur Monné Decroix.

Les montants de travaux estimés sont les suivants : 75 647 € TTC

Afin d'autoriser les travaux sur l'emprise départementale, il est nécessaire de signer une convention entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et la commune de Saint-Orens de Gameville, qui a pour objet de définir les modalités financières et les conditions de réalisation de l'opération d'urbanisation. Cette convention vaut ensuite autorisation d'occupation du domaine public départemental.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention à conclure entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et la Commune de Saint-Orens relative aux travaux sur la RD 2 à Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3

D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2008.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

PARTICIPATION SPECIFIQUE POUR AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est la deuxième partie qui est l'instauration de cette PVR qui correspond au montant des travaux indiqués.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2, L3332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération en date du 3 mai 2001, complétée par la délibération en date du 30 septembre 2003, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu la convention conclue entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et la ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ayant pour objet de définir les modalités financières et les conditions de réalisation de l'opération d'urbanisation de la RD2, cette convention valant ensuite autorisation d'occupation du domaine public départemental.

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le secteur de TUCARD implique l'adaptation de la RD2 selon le plan ci-annexé, qui à terme permettra de desservir l'opération réalisée par MONNE-DECROIX PROMOTION, objet du permis de construire n° 031 506 06 C0047,

Considérant que par délibération en date du 3 mai 2001, la collectivité a décidé de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires concernés,

Considérant que les terrains concernés sont les terrains classés en zone urbaine, situés dans la limite des 80 mètres de la voie aménagée, qui bénéficient de son aménagement et ne supportant pas de constructions, soit la parcelle référencée au cadastre communal section BD n°4,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 63 250 euros HT (75 647 euros TTC). Il correspond aux dépenses suivantes :

TRAVAUX	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Travaux d'aménagement de la RD2 au droit de la parcelle BD n°4		
Aménagement	55 000	65 780
Etudes, divers, imprévus	8 250	9867
Coût total		
Coût total net	63 250	75 647

ARTICLE 2

Fixe à 100% la part du coût des travaux précités mis à la charge des propriétaires fonciers des terrains concernés.

ARTICLE 3

Le montant de la participation pour voies et réseaux due par m2 de terrain nouvellement desservi s'élève à 31,74 € HT (63 250/1992,88) soit 37,96 € TTC (75 647/1992,88) :

Terrains concernés bénéficiant de la voie (références cadastrales)	Surface totale (m ²) située dans la limite des 80 mètres de la voie	Surface objet de la participation (m ²) située dans la limite des 80 mètres de la voie	Participation à la charge des propriétaires fonciers en € TTC
BD n°4	1992,88	1992,88	75 647
Coût total des travaux			75 647
Participation totale de la collectivité en € HT			0

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASTREINTES DU PERSONNEL LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES

▪ **Monsieur CHAZAL**

Nous avons une délibération qui est un petit peu généraliste qui va consister en la mise en place de la possibilité de mettre en astreinte le personnel municipal. Ça veut dire que derrière cette délibération il y a un travail de réglementation qui va être établi dans les mois prochains pour vraiment définir qui est d'astreinte, quand et comment ça marche. Ce qui est du ressort du Conseil Municipal c'est la possibilité de mettre en astreinte le personnel et de définir sous quelles conditions générales et sous quelles indemnités.

Plusieurs études avaient été faites et celle qui a été retenue pour l'instant c'est de mettre en astreinte du personnel les week-ends et les jours fériés pour répondre aux besoins qui sont :

- d'assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes les opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- d'assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- d'assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- la mission d'assistance et de conseil pour l'exercice de pouvoir de police du Maire, ainsi que de l'accomplissement des actes juridiques urgents (décès, etc).

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à la mise en œuvre selon le projet de délibération qui vous est soumis.

Je rappelle que jusqu'à présent les élus membres du bureau, c'est-à-dire les adjoints, conseillers délégués et le Maire se relaient à tour de rôle les week-ends et jours fériés pour assurer l'astreinte légale qui est le dernier alinéa du texte qui vous est soumis là mais ils étaient également très sollicités pour des problèmes techniques (la douche qui ne donne plus d'eau chaude au terrain de foot le jour où il y a une compétition, le chauffage qui ne marche pas dans une salle ou l'électricité qui ne fonctionne pas également lors d'un loto ou quelque chose comme ça). Tous ces sujets là les élus étaient assez démunis pour les régler. Jusqu'à une certaine taille de commune c'était assez facile de pouvoir le gérer mais là maintenant on est déjà depuis quelques temps dans une taille et puis certains week-ends un nombre d'activités qui font que ce n'est plus gérable de cette façon là. Généralement ça se terminait très souvent par un coup de fil à un responsable technique ou à un employé de la municipalité qui intervenait alors qu'il n'était ni d'astreinte ni obligé de le faire mais qui le faisait, quand on arrivait à en trouver un, mais ils n'étaient pas obligés de répondre. C'est suite à tous ces petits soucis qui sont arrivés certains week-ends qu'on a été amené à mettre ça en place.

Je vous passe la définition de la période d'astreinte, tout le texte est basé sur la réglementation du personnel de fonction territoriale et tout ce texte qui vous est soumis correspond à ce qui est prévu par un certain nombre de décrets qui sont rappelés sur la page 160 et qui donnent les régimes d'indemnités qui peuvent être donnés au personnel qui est mis d'astreinte.

Comme vous pouvez le constater il y a une différenciation entre les différents types de personnel. Le personnel des filières techniques bénéficie d'une indemnité d'astreinte qui est supérieure au personnel autre que technique. C'est le décret d'application qu'on est obligé d'appliquer. Ce qui a été prévu et qui n'apparaît pas là dessus c'est que si on est amené à mettre d'astreinte du personnel de filière non technique par le biais du régime indemnitaire on rétablira un équilibre pour qu'il ait la même compensation de son astreinte que du personnel technique.

Ce qui est bien différencié également c'est qu'il y a une partie astreinte et une partie intervention. Le temps d'intervention est réellement payé sur la base du salaire de la personne avec les majorations qui dépendent du moment où l'intervention a lieu. Si l'intervention a lieu dans la nuit, si elle a lieu le dimanche ou un jour férié, les taux d'indemnisation sont majorés d'un pourcentage, 10 ou 25 % respectivement.

Le personnel bénéficiera d'un véhicule de service et d'un téléphone portable. Un guide des consignes est en cours d'établissement puisque nous comptons effectuer la mise en place réelle de cette astreinte à partir de septembre-octobre. Ce qu'on prévoit c'est de l'astreinte pour le week-end qui commence le vendredi à la fermeture des bureaux et qui se termine à l'ouverture des bureaux le lundi matin pour un week-end normal. Quand il y a un jour férié c'est pareil c'est de la fermeture des bureaux la veille du jour férié jusqu'à la réouverture des bureaux le lendemain.

C'est la partie strictement délibérative qu'il faut prendre.

Ce qu'on prévoit de faire c'est de mettre en astreinte deux personnes chaque week-end ou chaque jour férié : une personne d'encadrement - c'est pour ça que c'est ouvert aux filières non techniques. Un chef de service doit être capable aussi de gérer, même si ce n'est pas dans son domaine technique, mais quand il s'agit de faire de l'organisation savoir qui contacter, d'appliquer un guide de consignes et de faire intervenir des gens extérieurs, il doit pouvoir le faire – et puis bien sûr du personnel technique, un deuxième personnel un peu plus exécutant qui aura aussi lui des consignes à appliquer. Donc ce

sera chaque week-end deux personnes. La définition précise va être mise en place.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a le cadre général que l'on vote aujourd'hui, ensuite les questions de la réglementation, de consignes, etc. est en train d'être élaboré.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Il va être fait appel aux volontaires et il est évident que comme le délai d'intervention sera écrit dans la réglementation et devra être raisonnable, c'est-à-dire entre 20 mn / une demi-heure, c'est un délai relativement court et il est évident que le personnel qui habite trop loin de la commune ne pourra pas être mis d'astreinte et on ne lui imposera pas bien sûr. Il sera fait appel aux volontaires résidents dans un périmètre à moins d'un quart-d'heure / 20 mn de la ville et la première approche qui a été faite c'est que les personnels devraient être d'astreinte à peu près trois à quatre fois par an, pas plus.

Délibération

Monsieur le Maire développe l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place un service d'astreintes les week-ends et jours fériés en vue d'assurer la continuité des services publics lorsque les impératifs de sécurité l'exigent.

Il expose alors que l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que le conseil municipal détermine après avis du comité technique paritaire les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il fait part ensuite des différentes réunions de travail sur le sujet et rend compte du travail de synthèse arrêté par la commission du personnel :

a) Définition des astreintes :

une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

b) Cas dans lesquels il sera possible de recourir à des astreintes :

Une astreinte sera mise en place pour les besoins du service le samedi, le dimanche et les jours fériés dans les cas suivants :

1/ assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

2/ assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,

3/ assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,

4/ mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du maire, ainsi que l'accomplissement des actes juridiques urgents (décès, internements).

c) Le personnel concerné :

Tous les cadres d'emplois sont concernés par les astreintes.

d) Indemnisation de l'astreinte :

Deux catégories d'indemnisation : l'indemnisation de l'astreinte, l'indemnisation du temps d'intervention.

- 1) l'indemnisation de l'astreinte

Le régime d'indemnisation varie selon la filière des personnels concernés, à l'exception des agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou de la nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

- a) Les personnels de la filière technique bénéficient pour leur part des indemnités d'astreintes instituées par les décrets n° 2003 363 du 15 avril 2003 et 2003 545 du 18 juin 2003 lesquels à la date d'effet de la présente délibération sont :

Pour une semaine complète	149,48 euros
Pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération (ce taux dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 heures est porté à :)	10,05 euros
Astreinte couvrant une journée de récupération	8,08 euros
Le week end : du vendredi soir au lundi matin	34,85 euros
	109,28 euros

Le samedi :

- du samedi 8h00 au dimanche 8h00	34,85 euros
- du samedi 12h00 au dimanche 8h00	27,93 euros
- journée de 8h00 à 18h00	15,64 euros
- nuit du samedi 18h00 au dimanche 8h00	19,21 euros

Le dimanche ou un jour férié :

- du dimanche 8h00 au lundi 8h00	43,38 euros
- journée de 8h00 à 18h00	22,03 euros
- nuit du dimanche 18h00 au lundi 8h00	21,35 euros

- b) Pour le personnel des filières autres que techniques le décret du 19 mai 2005 renvoie au décret n° 2002-147 et 148 du 7 février 2002 concernant le personnel relevant du ministère de l'intérieur.

Les indemnités à la date d'effet de la présente délibération sont :

- semaine complète	121,00 euros
- du lundi matin au vendredi soir	45,00 euros
- nuit (sauf samedi et dimanche)	10,00 euros

- nuit week end ou férié 18,00 euros
- du vendredi soir au lundi matin 76,00 euros.

- 2) l'indemnisation du temps d'intervention

Aux indemnités du temps d'astreinte s'ajoutent éventuellement les indemnités pour le temps d'intervention. Les interventions durant l'astreinte ouvrent droit aux versements d'indemnités horaires pour travaux complémentaires.

Lorsque les textes ne permettent pas de verser aux agents des IHTS (sont concernés les grades ouverts aux IFTS), ces derniers bénéficient d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps de travail majoré d'un taux égal (arrêté du 7 février 2002) :

- 10 % pour les heures effectuées la nuit, le samedi, ou un jour de repos,
- 25 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les moyens

L'agent bénéficie d'un véhicule de service et d'un téléphone portable.

Un guide des consignes, fonction de la nature de l'astreinte à laquelle il est assujetti est mis à sa disposition.

Durée de l'astreinte

a) le week end :

L'astreinte débute le vendredi à la fermeture des bureaux (en général à 16 heures 30) et se termine le lundi à l'ouverture des bureaux (en général à 8 heures 30).

b) jours fériés :

L'astreinte débute la veille du jour férié à la fermeture des bureaux (en règle générale à 17 heures 30) au lendemain du jour férié à l'ouverture des bureaux à 8 heures 30.

Le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre de ces astreintes selon les modalités définies ci-dessus.

L'assemblée après en avoir délibéré,

Vu les Décrets du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 février 84, du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale du ministère de l'intérieur, du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 juin 2007

Considérant le bien fondé des mesures ci-dessus proposées

DECIDE

ARTICLE 1

La mise en œuvre d'astreintes du personnel communal pour les week ends et jours fériés selon les dispositions ci-dessus définies.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

BESOINS OCCASIONNELS. ARTICLE 3-2^{EME} ALINEA – MAISON DE LA PETITE ENFANCE

▪ **Madame SAUMIER**

Cette délibération est partagée en deux parties, la première partie c'est pour la structure multi-accueil où il apparaît nécessaire de pouvoir recruter occasionnellement mais rapidement une auxiliaire de puériculture pour faire face soit à un surcroît de travail soit pour un remplacement en cas de congé de maladie ; actuellement on a pas mal de problèmes de santé sur la structure.

La deuxième concerne plus la structure d'accueil familial. La directrice étant en congé de maternité actuellement, nous avons déjà pris une délibération pour son remplacement jusqu'au 4 juillet puis après pour un surcroît de travail jusqu'à la fin juillet pour lui permettre de prendre ses congés annuels. Il se trouve que la directrice en titre a demandé maintenant un congé parental de six mois qu'elle pourra éventuellement prolonger jusqu'au 3 ans du bébé. Il apparaît donc nécessaire de prendre cette délibération pour que la remplaçante puisse assurer la continuité du service pendant le mois d'août et ensuite le remplacement à compter du 1^{er} septembre.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Cette délibération porte sur un mois parce qu'après ce sera plus facile, là c'est sur les congés de la personne qui a demandé un congé parental sur ses congés normaux ; sur la partie congé parental on pourra effectivement l'embaucher sur un autre mode qui ne nécessite pas de passer en délibération.

Délibération

Monsieur le maire expose que pour pouvoir faire face à des besoins ponctuels ou pour palier un surcroît de travail à la Maison de la Petite Enfance, il est parfois nécessaire de faire appel à des agents non titulaires.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- de faire appel à des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions suivantes :

M.P.E : Structure Multi-accueil :

grade :	Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe
Fonction :	Auxiliaire de Puériculture
indice de rémunération :	échelon 1 du grade – IB 287
durée hebdo :	temps complet ou incomplet suivant besoins
Nombre maximum de postes :	1

Structure d'Accueil Familial :

grade :	Puéricultrice Classe Normale -
Fonction :	Directrice de la Structure Accueil Familial
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	temps complet
Nombre maximum de postes :	1
Période :	août 2007

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 6410 et 6420 Nature 64131 et suivantes.
- limiter l'ouverture du poste à la Structure Multi-Accueil au 30 juin 2008.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Il s'agit de pallier à la défection d'une entreprise avec laquelle nous avons passé un contrat d'entretien qui n'est pas reconduit parce que ça ne se passait pas très bien. Pour effectuer les travaux qui ne sont pas effectués par cette entreprise nous avons donc besoin d'embaucher un agent non titulaire pour besoins occasionnels pour faire face à ce surcroît de travail ; c'est un temps complet ou incomplet, ça c'est aussi à voir.

▪ **Madame M.F CAPEL**

Je voulais savoir dans quelle mesure on peut remplacer un marché conclu avec un prestataire extérieur par le recrutement d'une personne qui ne va pas effectuer le travail que faisait l'entreprise. Est-ce qu'on va s'acheminer dans un deuxième temps vers l'attribution de ce marché initialement octroyé à l'entreprise dont il est question à une autre entreprise ou si c'était le cas ce serait bien qu'on l'attribue au CAT L'OCCITAN.

▪ **Monsieur CHAZAL**

C'est une explication qui est donnée, on ne remplace pas un marché par du personnel. Si vous regardez bien dans la délibération il est marqué qu'il y a une limite dans le temps, cette délibération n'est applicable que jusqu'au 30 juin 2008, donc c'est pendant un an. Ça veut dire que d'ici là un nouvel appel d'offre peut avoir lieu et une nouvelle attribution de ce marché peut avoir lieu.

▪ **Monsieur MERONO**

L'ensemble de ces marchés a été fixé pour trois ans renouvelables chaque année. On va attaquer la troisième année. Une entreprise s'est montrée défaillante et ne souhaite pas elle-même continuer. Il appartenait à la collectivité d'avoir une solution de remplacement au moins pour l'année qui allait s'ouvrir, sachant qu'après la réflexion pourrait se poser la question de savoir s'il fallait renforcer réellement le service « espaces verts » ou pas ou s'il fallait passer par des marchés de délégation de service public. Ça ne s'appelle plus le CAT, ça s'appelle ESAT. Concernant ESAT, ce matin ils ont eu une attribution à proximité de chez eux par la Communauté d'Agglomération, ils ont eu un petit marché. Ceci dit ils ont déjà un certain nombre de marchés sur la commune et ils ont beaucoup de mal à les faire. Peut-être faudra-t-il voir avec eux dans le cadre des marchés publics qui leur sont réservés comment leur fixer certains objectifs, sachant qu'ils ne peuvent pas aller beaucoup plus loin que ce qu'ils faisaient jusqu'à présent. Ensuite dans les attributions des marchés publics « espaces verts » on est aujourd'hui dans de grandes difficultés dans la mesure où il y a eu des concentrations d'entreprises qui font qu'on est sur Toulouse non pas en position de monopole mais où il y a deux ou trois grosses entreprises qui se partagent le marché. Il faudra réellement avoir la réflexion de savoir s'il n'est pas à ce moment présent possible pour nous et profitable de renforcer les services « espaces verts » mais c'est une réflexion qu'il faudra mener dans l'année.

▪ **Madame DELEUZE**

Je saisis l'opportunité de ce que vient de dire Claude MERONO pour approuver d'une part, et d'autre part comme l'activité de fauchage me paraît très saisonnière au printemps essentiellement de profiter, en collaboration avec le service « environnement » que l'automne soit mis à profit pour établir une politique de remplacement ou d'entretien des arbres dans les lotissements qui sont des espèces qui souvent ne durent pas longtemps et qui commencent à dépérir. Je dis que ça pourrait très bien faire l'objet d'un renforcement de ces services là ; l'automne les plantations et l'hiver le fauchage.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je crois qu'on peut se féliciter de la DER et des services « espaces verts » qui ont fait ces dernières années beaucoup de travail puisqu'on a mis en place des serres municipales, il y a eu des plants de fleurissement de la ville à Altigone, etc., il y a tout un tas d'endroits où on essaie de mettre en place la présence de fleurs. On a des difficultés dans l'exercice du contrôle des marchés que nous avons passés avec les entreprises, pour les raisons évoquées par Claude MERONO, pour des raisons qui sont aussi des raisons climatiques actuellement où nous avons de fortes précipitations et des tontes qui demanderaient une fréquence plus forte. On a besoin de faire un point certainement cette année dans la préparation de nouveaux marchés publics ou dans le renforcement de notre service en interne où nous devons faire les choix qui s'imposent parce qu'on a quand même une augmentation du nombre d'hectares d'espaces publics.

▪ **Madame SARRAILH**

Pour répondre à Madame DELEUZE, effectivement on a commencé à réfléchir à la gestion du patrimoine arboré de la commune. Dès la rentrée on va travailler avec l'équipe des espaces verts et de l'environnement sur tout ce qui est la problématique des arbres et je crois que sur la commune il a déjà été fait beaucoup de travail depuis le début du mandat.

▪ **Monsieur MERONO**

Il y a une commission ad'hoc sur ce sujet mais l'idée qui avait été mise en base c'était de dire on a la chance aujourd'hui d'avoir le SIG. On peut remettre une couche supplémentaire sachant qu'il fallait faire l'inventaire du patrimoine arboricole qu'on avait, à savoir l'état de santé de l'ensemble des arbres. Ensuite savoir comment on l'entretenait parce qu'il y a des espèces qui ne sont pas des espèces destinées à vivre 100 ans et qui posent plus de problème au bout de 40 ou 50 ans. Il faudrait avoir une politique de remplacement progressif parce qu'il ne faut pas arriver au bout du chemin à devoir arracher ou à abattre un certain nombre d'arbres sur les mêmes endroits sans avoir anticipé leur remplacement. C'est toute cette réflexion qui est en cours. Il y a une commission ad'hoc sur ce sujet qui commence à y travailler. C'est une réflexion qui a démarré il y a deux mois environ.

▪ **Madame DELEUZE**

Je vous remercie tous les deux de votre réponse et je ne doute pas de la compétence des services et notamment du fait que ça ne leur a pas échappé qu'on rentre dans une politique des risques, que notre commune est certainement couverte par le risque « retrait gonflement des argiles » et que l'importance de l'implantation des arbres par rapport aux propriétés privées va être vraiment à considérer de près pour ne pas être mise en cause dans l'aggravation des phénomènes sur les parcelles.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur les PPR (plan de prévention des risques) au niveau de la Préfecture il y a des retards quant à la mise en place.

Délibération

Monsieur le maire expose que qu'il est nécessaire d'avoir recours au recrutement d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels à la Direction Etudes et Réalisations et notamment au Service Espaces Verts, suite à la non reconduction d'un marché.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- de faire appel à un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions suivantes :

D.E.R / Espaces verts :

grade :	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
Fonction :	Agent d'entretien des espaces verts
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	temps complet ou incomplet suivant besoins
Nombre maximum de postes :	1

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 0201 - Nature 64131 et suivantes.
- limiter l'ouverture du poste au 30 juin 2008.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (24 H 00) ET MODIFICATION HORAIRE DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

▪ **Madame I. CAPELLE**

Il vous a été régulièrement proposé depuis six ans des délibérations concernant les emplois du scolaire. A peu près tous les ans puisque nous avons un rythme scolaire et à chaque départ en retraite nous avons essayé d'harmoniser les postes du service puisqu'il y a environ une soixantaine d'agents et il y avait énormément de contrats horaires différents. D'une part ce n'était pas très équitable entre les agents et d'autre part ça compliquait énormément les remplacements de courte durée par les volants et également les mutations internes puisque pour passer d'un poste à l'autre il fallait passer par une délibération puisque le volume horaire était différent. Progressivement nous avons essayé d'harmoniser ce service et il vous a été depuis six ans régulièrement proposé des délibérations, l'objectif premier étant de supprimer progressivement tous les petits contrats, c'est-à-dire de les remonter jusqu'à arriver à 28 h 30 puisque c'est un seuil horaire qui permet aux agents de bénéficier des avantages. Donc à chaque départ en retraite, à chaque rentrée scolaire, on essaie d'harmoniser.

Aujourd'hui est une étape assez importante et dont je suis particulièrement contente puisque la délibération qui vous est proposée va permettre de supprimer au scolaire, et par conséquent de créer quelques postes aussi, tous les postes inférieurs à 28 h 30, c'est-à-dire qu'à partir de ce soir, si vous en êtes d'accord, il n'y aura plus aucun poste inférieur à 28 h 30. J'en suis d'autant plus contente que dans les postes qui étaient inférieurs à 28 h 30 il y avait les postes que nous avons créés en tout début de mandat pour des raisons évidentes de sécurité afin d'apporter un personnel d'appoint pour l'encadrement des enfants sur les temps en maternelle, les temps périscolaires du matin, midi et soir. Nous avons créé six postes qui à l'origine étaient à 21 h et qui nous permettaient de garantir de façon très immédiate la sécurité des enfants. Ces postes étaient à 21 h à l'époque et avec deux coupures, c'est-à-dire qu'en terme d'emploi je pense qu'on ne peut pas faire pire. On les avait augmentés à 24 h ce qui n'était pas terrible, mais au moins là tout le monde est passé au dessus de 28 h 30. Chaque nouvelle étape, chaque nouveau besoin en terme de ménage sera d'abord étudié de façon à pouvoir augmenter tous ces postes qui sont à 28 h 30 pour arriver progressivement à avoir uniquement des postes à 32 h. Je vous rappelle pour mémoire que sont à temps complet seulement les ATSEMS à 35 h, que sont à 32 h les agents d'entretien qui ont le rôle de volantes et le rôle de cantinières et à 28 h 30 les agents d'entretien qui sont soit agents d'accueil et de ménage dans les écoles ou agents de ménage dans les locaux municipaux et accompagnateurs bus. Le service est maintenant structuré et harmonisé avec, pour un poste de travail équivalent, une durée de travail équivalente. J'espère qu'on pourra progresser avec l'évolution des locaux à entretenir et qu'on pourra progressivement rajouter des heures à ces agents à une nouvelle étape.

Pour prendre le détail de la délibération il a été demandé l'avis au Comité Technique Paritaire du 11 juin pour répondre aux départs en retraite d'agents communaux du groupe scolaire et à la réorganisation du service qui a été rendu nécessaire par la mise en place du centre de loisirs associé aux trois écoles maternelles. Non seulement il y a eu des départs en retraite mais on a profité du fait qu'on mettait en place les CLAE maternels comme vous le savez à la rentrée de septembre 2007 pour pouvoir réorganiser la structuration de l'accueil périscolaire. Quand on dit supprimer les postes à 24 h, bien évidemment il a été proposé aux agents des postes à 28 h 30 à un autre endroit dans le service scolaire, il n'y a pas de suppression de postes.

Les membres de la Commission du Personnel le 7 juin ont rendu un avis favorable de principe et donc il vous est proposé la délibération suivante.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Je voudrais rajouter une petite précision. Quand Isabelle parle de 32 h ou de 28 h 30 il s'agit de temps annualisé. Il faut bien penser que c'est du personnel qui travaille sur des rythmes scolaires donc avec un nombre de congés pas tout à fait équivalent à celui des enfants parce qu'il y a des périodes de travail en début ou en fin de vacances, mais globalement ce sont des personnes qui ont des temps de non travail beaucoup plus importants que le reste du personnel et dans les semaines courantes une personne qui est affichée à 32 h au contrat en fait 38 h. Que ce soit bien clair dans votre tête parce qu'il est évident que l'idéal serait d'offrir des postes à 35 h puisque 35 h c'est bien le temps de travail légal et auquel tout le monde devrait aspirer. Mais là comme il y a ce phénomène d'annualisation et de personnel dont on a un besoin et qui ne travaille qu'autour du temps scolaire, le mieux qu'on ait trouvé à faire c'est d'essayer de s'aligner, l'objectif maintenant étant d'aligner tout le monde à 32 h.

▪ **Madame I. CAPELLE**

Les ATSEMS, effectivement font 39 h par semaine, pas 35 h, les semaines où elles travaillent, ce qui limite nos possibilités, c'est-à-dire qu'un agent qui est à 35 h et qui travaille en annualisé autour du calendrier scolaire a des semaines beaucoup plus lourdes que s'il faisait 42 h par semaine.

Délibération

Monsieur Le Maire expose que consécutivement aux départs à la retraite d'agents communaux du secteur scolaire et à la mise en place d'un centre de loisirs associé à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2007/2008, il convient de réorganiser le service et d'apporter des modifications puis des suppressions de postes laissés vacants par mobilité interne.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 11 juin 2007 ont donné un avis favorable.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- L'augmentation horaire de trois postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 24 h 00 à 28 h 30.
- L'augmentation horaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 23 h 00 à 28 h 30.
- La réduction horaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 34 h 00 à 32 h 00.
- La suppression de trois postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 24 h 00.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 211 et 212 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

REDUCTION HORAIRE D'UN POSTE A L'ECOLE DE MUSIQUE

▪ **Monsieur CHAZAL**

Le personnel de l'Ecole de Musique c'est du personnel qui organise son temps de travail sur plusieurs collectivités. A la demande de l'enseignant, celui-ci souhaite réduire son temps de travail sur l'Ecole de Musique de Saint-Orens pour augmenter son temps de travail dans une autre collectivité. Ça nécessite de passer une délibération. Cette délibération a été proposée au CTP qui a rendu un avis favorable et c'est pour ça qu'on la présente ce soir.

▪ **Madame PAITRY**

Je voulais compléter parce qu'au CTP effectivement on était tout à fait d'accord mais on avait quand même rajouté une petite phrase sur le compte rendu du Comité Paritaire. En fait cette personne demande une réduction horaire pour aller dans une autre collectivité mais le directeur de l'Ecole de Musique et la collectivité à Saint-Orens sont tout à fait d'accord parce que ce qui avait été dit c'est qu'il ne fallait quand même pas que la collectivité soit lésée de ce manque d'horaire.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Oui effectivement il y avait un avis favorable du directeur de l'Ecole de Musique et de la Direction des Affaires Culturelles

Délibération

Monsieur le maire expose qu'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de l'école de musique municipale a demandé une réduction horaire de cinq heures hebdomadaires pour pouvoir intervenir sur une autre collectivité.

Ainsi, la durée hebdomadaire du poste sera portée à 7 h 00 hebdomadaires et a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 juin 2007.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- De réduire la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de l'école de musique de 12 h 00 à 7 h 00.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 311 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

▪ Monsieur CHAZAL

Notre responsable du Service Informatique a trouvé du travail dans une autre collectivité, donc va nous quitter. Il n'aura pas fait totalement le mandat puisque nous l'avons embauché moins d'un an après notre arrivée. Il a un préavis de trois mois mais il a, d'une part, ses congés, d'autre part un Compte Epargne Temps qui était assez bien rempli, ce qui fait que sur les trois mois de préavis il va en passer quasiment deux en congés, puisque la collectivité dans laquelle il arrive n'a pas mis en place de Compte Epargne Temps. Nous nous trouvons dans une situation où il va nous falloir recruter son remplaçant très rapidement. A la date d'aujourd'hui on ne peut pas espérer le faire avant le mois de septembre. Il faut savoir que pour ce poste on peut faire appel soit à un ingénieur, soit à un attaché puisque c'était la position du responsable qui nous quitte, soit à un technicien supérieur. Les deux postes d'ingénieur et d'attaché sont des postes qui existent, qui sont vacants puisque l'ancien poste du précédent responsable du Service Informatique n'a pas été supprimé. Le poste d'attaché existe aussi et pour ne pas avoir besoin de convoquer un Conseil Municipal dans l'urgence pour créer le poste nous pensons qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien, catégorie B, si on trouve quelqu'un de ce grade là pour le mettre à ce poste.

Je voudrais préciser concernant cette fonction que c'est un poste assez important sur la commune et surtout dans l'époque qui va nous concerner sur la rentrée puisqu'il y a le Centre Technique qui se met en place. Le Service Informatique déménagera dans ce Centre Technique et notamment tous les serveurs informatiques qui actuellement sont ici dans le sous-sol de la mairie vont être transférés là bas avec tous les problèmes de communication que ça implique. Cela nécessite qu'on ait quelqu'un d'opérationnel très rapidement. Nous allons faire appel à titre transitoire, pour trois mois, au Centre de Gestion afin de mettre à disposition du personnel répondant aux compétences dont on a besoin et il semblerait que ce soit possible. On va donc mettre en place ce système pour avoir quelqu'un de compétent et d'opérationnel pendant la période de recrutement. Nous lançons actuellement les procédures de recrutement, c'est-à-dire les annonces de vacance de poste et la petite annonce pour recruter. Compte tenu du mois de juillet qui arrive on pourra difficilement faire des entretiens d'embauche avant le mois de septembre et ensuite ce personnel là dispose en général de trois mois de préavis, ça veut dire quelqu'un qui ne sera pas opérationnel sur la commune avant le mois de décembre.

Je vous rappelle l'objet de la délibération qu'on vous propose là, c'est donc pour être libre et pour pouvoir embaucher selon le type de personnel que l'on trouvera. On demande de créer un poste de technicien supérieur territorial pour pourvoir ce poste de Responsable du Service Informatique. Il est évident que sur ces trois postes que nous avons sous la main nous n'allons pas embaucher trois responsables du Service Informatique, nous n'embaucherons qu'un.

▪ **Madame DELEUZE**

Dans votre avis de vacance de poste vous allez mettre quoi ? Est-ce que vous allez mettre en vacance de poste un poste d'ingénieur, un poste d'attaché, un poste de technicien ? Si j'ai bien compris, on crée un poste de technicien au cas où on n'aurait que des techniciens qui se présenteraient et qu'on ne pourrait pas les affecter sur un poste d'ingénieur ou de cadre A. Dans la vacance de poste, ces postes d'ingénieur et de cadre A existent. Donc est-ce que la vacance de poste sera lancée sur un poste d'ingénieur, d'attaché ou de technicien ?

▪ **Monsieur CHAZAL**

Il ne sera lancé ni sur l'un ni sur l'autre, il sera lancé comme un poste de Responsable du Service Informatique de la commune de Saint-Orens avec une définition des besoins du poste. Il faut savoir que dans le domaine de l'informatique c'est un domaine où des gens, surtout à ce niveau de recrutement, sont des personnes qui ont un passé et dans le domaine de l'informatique beaucoup de gens se sont formés un peu sur le tas avec des formations un peu hétéroclites. Quand on a embauché le dernier Responsable du Service Informatique on avait été obligé dans l'urgence de créer un poste d'attaché parce que c'était un ingénieur qu'on cherchait. Cette personne avait largement l'équivalence d'un niveau ingénieur sauf qu'il avait pris la filière attachée et on peut tomber sur le même type de cas. C'est pour ça qu'on ne veut pas se bloquer si on trouve un technicien. La vacance porte bien sur Responsable de Service Informatique et dans le grade il y aura marqué ingénieur ou attaché ou technicien.

▪ **Madame DELEUZE**

Ingénieur et attaché ce sont des cadres A et technicien c'est un cadre B, c'est différent.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Que devient le technicien qui a demandé sa mise à disponibilité pendant un an ?

▪ **Monsieur CHAZAL**

A la date d'aujourd'hui il est catégorie C.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Ce gars-là a travaillé pour nous pendant deux ans. Il a demandé une mise à disponibilité. Cette mise à disponibilité se termine au bout d'un an. Est-ce qu'il a renouvelé sa mise à disponibilité ? Est-ce qu'il n'a pas demandé sa réintégration ? Parce que ce serait fort s'il a demandé sa réintégration qu'on cherche autre chose.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Non il n'a pas demandé sa réintégration. On l'a contacté, on lui a posé la question et il n'a pas redemandé sa réintégration.

Délibération

Monsieur le maire expose que, suite au départ imminent du Responsable du Service Informatique, il y a lieu de le remplacer rapidement soit par un agent relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, des Attachés Territoriaux ou des Techniciens Supérieurs Territoriaux.

Afin de pouvoir répondre à un nombre de candidatures le plus large possible, il convient de créer un poste de Technicien Supérieur à temps complet.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps complet ;

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 020 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

En l'absence de Muriel PRUVOT, je vais vous le présenter. C'est un compte-rendu que vous avez eu à disposition. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte-rendu qui est passé en Conseil d'Administration de la SEM ALTIGONE et qui aboutit à être porté à connaissance du Conseil Municipal ?

Il n'y a pas de vote. On en prend acte. On émet des réserves mais on ne vote pas dessus.

Délibération

En application de la loi n°95-101 du 2 février 2005, du décret d'application n°2000-404 du 11 Mai 2000 et des articles L 1411-13, L 2313-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de la SEM ALTIGONE.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame CABASSUD**

Je vous rappelle que ce rapport est un rapport à titre consultatif, donc c'est le rapport du Maire sur le prix et la qualité des services de l'eau potable. On a un contrat pour la fourniture de l'eau potable qui court jusqu'en 2020 avec une concession qui avait une durée de 29 ans. Dans le rapport vous avez tout un tas d'informations que je vous laisse lire. Je voudrais insister sur quelques points. En ce qui concerne la qualité de l'eau je voudrais signaler qu'il n'y a pas eu de problèmes apparus au travers des analyses. On peut toutefois noter que le nombre d'analyses effectuées par la DDASS est de plus en plus faible. En 2004 La DDASS faisait 53 prélèvements, elle en a fait 27 en 2005 et 11 en 2006. On sent que les moyens affectés au contrôle de la qualité de l'eau baissent. C'est un point que je voulais signaler même si toutes les analyses sont correctes. Une remarque aussi sur le prix de l'eau. Page 238 vous avez un certain nombre d'informations. Vous avez en particulier l'évolution du prix de l'eau de 2002 à 2006, donc sur cinq ans. Ce qu'on peut voir c'est que le prix total au m³ est passé de 2,37 € en 2002 à 3,07 € en 2006 soit + 0,7 € par m³ en 5 ans pour un foyer qui consomme 120 m³ par an, ça

représente une augmentation du prix de l'eau sur la facture annuelle de 95 € en 5 ans. Ce n'est pas du tout négligeable pour des foyers modestes et ça représente une augmentation importante. Ça fait + 30 % sur 5 ans. On peut remarquer que de 2005 à 2006 l'augmentation a été plus légère et que cette augmentation sur les 5 ans on peut voir qu'elle est plus spécifiquement due au prix de l'assainissement qui a augmenté de manière plus importante que le reste. Si on fait la somme de ce qui s'appelle collecte transport pour l'assainissement et épuration on a sur ces 0,7 € par m³ supplémentaire sur 5 ans 0,46 € par m³ d'augmentation qui sont liés à l'assainissement. L'augmentation du coût de l'assainissement représente 66 % du coût total. Il y a 27 % d'augmentation qui est due à l'eau potable elle-même. Ça montre bien l'importance de contrôler le coût de l'assainissement et de ne pas penser uniquement à l'eau potable.

Ensuite un point que je voulais signaler c'est sur les consommations en eau. Si on regarde au niveau des ménages il y a une stabilité de la consommation en eau sur les 5 dernières années, par contre au niveau de la collectivité il y a une augmentation importante sur les deux dernières années de la consommation due à la collectivité. Il faudra qu'on regarde pourquoi. Vous avez cette information page 225 du rapport. Vous pouvez voir qu'il y a une augmentation de 2005 à 2006 de 16 % sur la consommation d'eau de la collectivité. Il y avait déjà eu une augmentation importante de 2004 à 2005. Il va falloir qu'on fasse un effort pour contrôler ces consommations d'eau alors que dans les ménages la moyenne par abonné est relativement stable depuis quelques années.

Ce qui est important c'est la réflexion qu'on a pour l'avenir et les travaux qui vont être engagés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et le raccordement eaux usées sur la zone du Tucard. On se rend compte que c'est quand même un enjeu majeur pour la réalisation de cette zone là. A la fin du document vous avez un rappel sur le montant des différents travaux qui sont envisagés pour l'avenir.

▪ **Monsieur MERONO**

Par rapport à ce que j'avais indiqué tout à l'heure lors du budget supplémentaire pour signaler que si en 2003 il y avait 3.742 consommateurs, donc compteurs ouverts, en 2006 il n'y en a guère plus puisqu'on est à 3.831. Ce qui veut dire que la progression de la population est à ce niveau là et ce n'est pas énorme. On le voit bien avec les volumes distribués durant ces périodes là, ces volumes ont diminués par rapport à 2003. Ce qui démontre bien que contrairement à l'idée reçue la population de Saint-Orens, malgré qu'il y ait des constructions nouvelles, n'a pas augmenté. Ce qui s'explique dans les formes d'urbanisme actuel où l'allongement de la durée de la vie et la monoparentalité amènent beaucoup plus de logements pour moins de personnes que par le passé.

Deuxième remarque qui me paraît importante c'est la remarque qui est faite au niveau des branchements en plombs car sur 3.800 branchements il y en a encore 2.000 qui sont en plomb, sachant qu'en 2013 il risque d'y avoir des modifications dans les textes. A qui incombera la charge du remplacement de ces branchements en plomb, sachant que dans une année on en modifie, on en remplace entre 40 et 50 et il faudrait quelques siècles pour y arriver au rythme actuel. Il faudra peut être avoir une politique volontariste, à moins que ces branchements en plomb n'amènent pas forcément les dangers que l'on peut supposer.

▪ **Madame CABASSUD**

Je voudrais faire un rappel sur les branchements en plomb. La législation n'impose pas de changer les branchements en plomb mais elle impose aux distributeurs de distribuer une eau qui ne contient pas de plomb, ce qui est différent. On peut avoir des conduites en plomb avec une eau qui ne contient pas de plomb. Sur les quelques analyses que nous avons disponibles qui ont porté sur le plomb, on voit que les teneurs en plomb sont négligeables. Par contre ce que j'avais demandé au concessionnaire c'était de faire un diagnostic plomb sur la commune et de faire des analyses en différents points. Je n'ai pas

vu ces résultats dans cette étude donc il faudra faire une relance pour demander cette étude, pour être sûr de la qualité de l'eau après distribution. Ce qu'il faut savoir c'est que sur le plomb il suffit de prendre sa douche avant de boire pour ne pas avoir de plomb dans l'eau. Il y a aussi une information aux citoyens à donner plutôt que de payer des taux de renouvellement importants de conduites. Sur la commune, remplacer l'ensemble des conduits plomb ça représenterait 2 200 000 € hors taxes qui seraient répercutés sur la facture des usagés puisque c'est le principe de la distribution de l'eau. Ça ferait une augmentation du coût de l'eau qui est très forte.

▪ **Madame DELEUZE**

Pour appuyer la demande du diagnostic, qu'on n'attende pas que la réglementation se durcisse mais qu'on se préoccupe d'ores et déjà de l'éventuelle teneur en plomb de l'eau.

Délibération

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame SARRAILH**

Nous avons ce soir une prise de connaissance du premier rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets depuis notre prise de compétence soit janvier 2006. Chaque année nous aurons dorénavant un rapport annuel sur les déchets ménagers rédigé par le service technique du service « Propreté urbaine » qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité et la mise en œuvre de cette compétence tout au long d'une année.

Au niveau de l'année 2006 et de l'année 2007 nous avons maintes fois fait des délibérations au sujet des déchets ménagers qui permettent d'avoir une bonne connaissance du travail en interne et de la compétence en elle-même. Là ça vous permet d'avoir tous les indicateurs techniques et financiers sur l'activité en 2006 et en 2007, d'avoir les possibilités de connaître les prix des tonnages de chaque nature de déchets, d'avoir un indicateur sur le prix de collecte et sur le prix de traitement. On s'aperçoit sur un schéma au niveau des dépenses que le coût de traitement représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

C'est un peu comme l'eau, c'est toujours le système de la pollution ; au niveau de l'eau c'est gravement dramatique, je pourrai encore appuyer ce soir puisqu'au regard de l'analyse de l'eau vous voyez le nombre de substances toxiques que l'on doit vérifier pour que l'eau soit potable et alimentaire. Il faut réduire les déchets en amont et faire en sorte de faire du tri sélectif ; nous avons dépassé les prévisions en collecte sélective par rapport au budget prévisionnel établi en 2005 et on a diminué en prévision en ordures ménagères. On a produit un petit peu plus de recyclable qui n'a pas été incinéré et logiquement on a agit sur la préservation des ressources naturelles et sur des matières premières. Je pense que ces deux rapports contribuent fortement à un besoin de suivre ça de près puisque les enjeux nationaux viennent aussi de la prise en compte au niveau local.

Vous pouvez aussi remarquer que le coût de collecte à la tonne augmente aussi. L'année prochaine nous pourrons faire une meilleure comparaison et peut être améliorer la qualité du tri sera un des soucis que l'on aura. La prochaine fois nous pourrons joindre un compte-rendu sur le rapport d'activité sur le traitement par le Syndicat DECOSSET et expliquer aussi que ce document a été présenté lors de la commission consultative des usagers qui en a pris connaissance avant le Conseil Municipal.

▪ **Monsieur MERONO**

Cette commission consultative s'est tenue très récemment, le 15, certains de nos collègues étaient ici présents et les questions des usagers sur l'eau ce sont les questions récurrentes sur la qualité de l'eau et notamment l'eau qui sent le chlore à certains endroits et c'est la réponse habituelle puisque c'est toujours au même endroit qu'elle sent le chlore. Il y a eu ensuite des questions qui nous paraissaient plus inhabituelles parce que c'était la première fois qu'on les recevait dans le cadre de la consultation au niveau des ordures ménagères. L'appel qui a été lancé c'est qu'en définitive il y avait un manque de civisme au niveau des ordures ménagères. Par exemple en ce qui concerne le Secours Populaire, les gens allaient se défausser de tout ce qui les gênait chez eux, au Secours Populaire, et notamment au niveau de vêtements usagers qui sont immettables pour les gens qui sont les plus démunis, c'est-à-dire des choses qui sont trouées, qui sont dans un état lamentable et c'était des

tonnes et des tonnes de déchets qui étaient déposés à ces endroits là, comme par ailleurs sur d'autres endroits de la commune. C'est ce qui est revenu comme une leitmotiv, à savoir qu'on nous demandait de faire un rappel au civisme dans le Mém'Orens en reparlant des règles de bonnes conduites. Il y a d'autres remarques qui ont été faites mais je ne les ai pas totalement en tête, peut être certains de mes collègues s'en rappelleront mieux que moi. Cette commission a été très intéressante, elle s'est bien passée, bonne présentation de la part des services, bonne présentation au niveau de l'eau aussi. C'est quelque chose qu'il faut renouveler le plus souvent possible, peut être pas tous les trimestres mais assez souvent de manière à avoir le ressenti de la population par rapport au service qui est rendu à la population. Là nous sommes dans des indicateurs financiers. La population ce ne sont pas les indicateurs financiers qui les intéressent au premier chef mais c'est surtout le service qui est rendu.

▪ **Madame SARRAILH**

Au niveau des administrés, au-delà de la commission consultative des usagers, nous recevons du courrier toute l'année qui nous permet de nous rendre compte du besoin et des demandes des usagers. Je pense que le Comité de Pilotage réfléchira sur les différentes demande du courrier, voir ce qu'on peut faire par rapport aux contrats déjà signés et puis mener une réflexion sur le règlement intérieur par rapport aux personnes qui décèdent en cours d'année et qui paient le service des déchets.

Pour avoir été présente à la commission consultative des usagers, effectivement une représentante du Secours Populaire est fortement émue de la manière dont les personnes se défont de leurs vieux vêtements. Ne voulant pas les mettre en déchets il les amènent au Secours Populaire. On a fait un travail d'aide au niveau de la commune, on a traité ce problème dès le début de notre mandat et le choix a été de prendre en charge les déchets de friperie sur la commune et les mettre au tout venant et qu'il y ait une forme de subvention de la commune pour aider le Secours Populaire à se défaire de ces déchets qui en fait partent à la poubelle et nous n'avons rien sur la commune pour déposer de vieux vêtements. A part quelques associations qui travaillent pour l'économie solidaire qui encore ont mis dans nos boîtes aux lettres un avis offrant les possibilités de les mettre sur le trottoir. L'objectif n'est pas de faire un container spécial pour les vêtements, là ce n'est pas possible.

▪ **Monsieur MAURY**

Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible d'avoir un container spécial pour des vêtements. Les vêtements il faudrait aussi les trier mais tout ce qui est en coton peut être récupéré pour faire de la pâte à papier et c'est la plus grande partie de nos vêtements. C'est dommage. Ou alors il faudrait qu'on organise une indication aux gens.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Au niveau du Secours Populaire ils ont un container : les gens mettent les vêtements. Mais à certains moments ça ne rentre pas, les sacs sont trop gros, ça pose des problèmes. Ils ont installé quelqu'un du Secours qui chaque vendredi soir, chaque samedi ou chaque dimanche soir va rentrer de manière à ce que ce ne soit pas étalé partout parce qu'en plus il y avait une incitation à venir piller. Il y a la fois une double incitation, incitation d'utiliser le Secours Populaire comme dépôt et incitation à venir faire ses emplettes au Secours Populaire la nuit.

Je voudrais souligner le travail qui a été fait durant l'année au niveau de cette nouvelle compétence, de ce nouveau service, des liens qui ont été tissés avec la population. Notamment il y a un travail qui se fait avec les immeubles pour inciter au tri et on va avoir des containers operculés qui vont être mis en place, qui vont vraiment spécialiser le tri dans les immeubles.

- **Madame SARRAILH**

Juste pour préciser que des containers « operculés » ça veut dire qu'on ne peut mettre que l'objet adéquat sur le couvercle. Ce sont des fentes qui seront adaptées uniquement à la réception des emballages, au lieu d'avoir des containers collectifs qui soient refusés totalement au moment du tri à cause de sachets en plastique, d'ordures ménagères classiques qui sont mises par erreur. C'est une manière d'enlever les indésirables dans la poubelle du tri sélectif.

Délibération

En application de la loi n°95-101 du 2 février 2005, du décret d'application n°2000-404 du 11 Mai 2000 et des articles L 1411-13, L 2313-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'HABITANT POUR L'ACQUISITION
DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN**

- **Madame SARRAILH**

Nous avons fait une nouvelle campagne de composteurs. Nous avons changé le modèle. Vous avez là le litrage et les coûts et on continue à avoir une participation de l'ADEME, de la collectivité et du futur usager. C'est un nouveau modèle qui est conforme au cahier des charges dont le prestataire permet d'avoir des livraisons plus rapides et moins chères.

- **Monsieur le MAIRE**

La participation financière par composteur pour l'habitant est de 14,68 € au lieu de 17 €, donc il y a une baisse de 17 % pour la participation de l'habitant, avec des délais réduits en terme de livraison. Pour une fois qu'on a quelque chose qui baisse.

Délibération

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de la reprise de compétence «ordures ménagères» à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition des habitants qui le souhaitent et contre participation financière des composteurs individuels de jardin. Cette participation financière représente 40 % du prix d'achat hors taxe. La Ville prendra en charge 40% du prix et l'ADEME 20%.

Monsieur le Maire explique que le prestataire choisit pour la fourniture des composteurs plastiques, dans l'incapacité de livrer le modèle retenu en raison de délais de fabrication long et inconnu, propose un nouveau modèle de composteur plastique.

Monsieur le Maire précise que ce modèle, conforme au cahier des charges, présente les mêmes conditions de taille et de garantie pour un prix d'achat inférieur au modèle initial.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 134 du 16 décembre 2004 visée en préfecture le 23 décembre 2004.

Vu la délibération n°153 du 13 décembre 2005 visée en préfecture le 15 décembre 2005

Vu la délibération n° 28 du 27 Mars 2007 visée en préfecture le 29 Mars 2007.

Considérant le bien fondé des propositions ci-dessus :

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'année 2007 la participation financière demandée aux habitants pour l'acquisition de composteurs individuels de jardin en plastique représentera 40 % du prix d'achat hors taxe et sera la suivante :

MODELE	LITRAGES	PARTICIPATION FINANCIERE PAR COMPOSTEUR	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU TARIF INITIAL
Composteur plastique	320	14.68€	-17 % soit 2.98€
Composteur plastique	620	22.80 €	-19% soit 5.50 €

est approuvée.

ARTICLE 2

Les tarifs des composteurs en bois voté lors de la séance du conseil Municipal du 27 Mars 2007 sont inchangés.

ARTICLE 3

Un titre de recette individuel sera émis le jour de la distribution du composteur et envoyé à chaque acquéreur d'un composteur qui s'acquittera du paiement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION CONSEIL GENERAL - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

▪ **Monsieur DERAISIN**

Le Conseil Général de la Haute-Garonne a répondu favorablement par décision en date du 21 mars 2007 à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de travaux de peinture à la salle polyvalente. Cette subvention est de l'ordre de 6 968 € représentant 50 % de la dépense subventionnable. Cependant, le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de cet équipement aux collèges publics.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce sont des conventions que l'on passe avec le Conseil Général au cas où les collèges auraient besoin de la salle polyvalente et de manière à pouvoir la leur prêter dans un cadre évoqué par cette convention.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Octobre 2006, le Conseil Municipal a sollicité de l'assemblée départementale l'aide la plus large possible pour l'aider à financer les travaux de peinture à la Salle Polyvalente.

Il indique que l'assemblée départementale par décision en date du 21 Mars 2007 a fait droit à sa demande en octroyant une subvention de 6 968,00 euros, représentant 50 % de la dépense subventionnable.

Il ajoute que cette subvention est toutefois allouée sous réserve de la signature d'une convention type autorisant le Conseil Général à utiliser les installations communales subventionnées.

Il donne alors lecture de cette convention et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de cette convention qui rentre dans le cadre de l'utilisation rationnelle des fonds propres.

DECIDE

ARTICLE 1

La convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux de Saint-Orens pour les collèges publics est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Depuis 3 ans la commune de Saint-Orens fournit des repas au CCAS de BALMA par le biais d'un marché public. Le marché vient à terme le 1^{er} juillet 2007. BALMA a fait un nouvel appel d'offre, a eu plusieurs réponses et a choisi de continuer avec nous pour une période à nouveau de 3 ans. Nous allons les fournir. Il s'agit d'une cinquantaine de repas que les services de la Mairie de BALMA viennent chercher aux Cuisines Centrales et qu'ils distribuent parce que c'est un portage à domicile.

Le prix du repas est ce qu'on a voté au dernier Conseil Municipal, soit 4,70 € qui sera revalorisé l'an prochain comme habituellement.

Délibération

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la proposition faite au CCAS de Balma de poursuivre la fourniture quotidiennement d'une cinquantaine de repas pour les personnes âgées au prix de 4,70 euros le repas enlevé à la cuisine centrale.

Cette prestation permet à notre service Cuisine centrale de conserver un niveau d'activité en adéquation avec ses effectifs ainsi que de mieux équilibrer sa charge de travail.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette prestation de service.

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de cette proposition

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de fourniture de repas au CCAS de Balma est approuvé pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

RESTRUCTURATION DE LA CUISINE CENTRALE DU CORAIL – 2^{EME} PHASE
AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

▪ **Madame REVEL**

Comme vous savez on a décidé de faire la seconde tranche des travaux pour les Cuisines Centrales cet été et il vont d'ailleurs débuter dans quelques jours à partir des vacances scolaires. Ce sont des travaux importants, il y a un montant budgété pour 300 000 € environ. Ce qu'on vous demande d'approuver c'est le permis de construire concernant le bâtiment. Il faut que le Conseil donne au Maire l'autorisation de signer le permis de construire. C'est ce qu'on vous demande d'approuver pour que les travaux puissent effectivement être réalisés comme on l'a décidé depuis quelques séances.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est parce qu'il y a une modification de façade que nous sommes obligés d'avoir un permis de construire parce que les travaux intérieurs ne nécessitaient pas de permis. On est obligé de faire ça par rapport aux recommandations des services de la DDASS.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 29 juin 2006, a approuvé le projet de restructuration de la Cuisine Centrale du Corail.

Il indique que lors de la présentation du projet de la deuxième phase (à réaliser durant l'été 2007), les Services Vétérinaires ont exigé la fermeture du quai de déchargement et la création d'un accès fournisseurs indépendant. Ces dispositions modifient les façades et sont soumises à un permis de construire.

Monsieur le Maire soumet le projet à l'assemblée et l'invite à l'autoriser à solliciter le permis de construire pour ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ce projet correspond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le permis de construire concernant ce bâtiment.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur R.ARTERO**

Suite à la demande de la commune nous avons demandé au Syndicat Départemental d'Electricité la rénovation de l'éclairage public sur la rue de Nazan. Il y a 9 ensembles, on en supprime 3, remplacés par 6. Ces ensembles étaient des boules, elles éclairaient plutôt le ciel, donc maintenant nous mettons des raquettes. Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit. Vous avez le calcul. Il s'agit de 7 938 €. Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Donc vous connaissez le processus, on s'engage, on fait les études, on revote, on fait les travaux et on vote.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude. Voilà donc la délibération que l'on vous propose.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 25/04/2007, concernant la rénovation de l'éclairage public rue de Nazan, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

- Dépose de 9 ensembles existant,
- Fourniture et pose de 6 ensembles simples d'éclairage : mât en acier galvanisé thermolaqué bordeaux de 6 mètres de hauteur + appareil raquette de type identique au parking du cimetière de Nazan équipé d'un lampe SHP 100 watts.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA.....	4 074 €
- Part gérée par le Syndicat	15 400 €
- Part restant à la charge de la Commune (estimation).....	7 938 €
TOTAL	27 412 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la commune par voie d'emprunt en prenant rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 7 938 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET A LA FOURNITURE D'EAU
POTABLE AU QUARTIER DE PAILLES

▪ **Monsieur R.ARTERO**

Au quartier de Pailles il y a un nouveau lotissement de 7 lots qui s'est réalisé. Il faut le raccorder en eau et c'est le SICOVAL qui approvisionne ce secteur en eau et en assainissement. Il faut signer une convention relative à ce transport d'eau avec le SICOVAL.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans tout ce secteur de l'Orée du Bois nous avons une convention avec le SICOVAL qui a repris la compétence de l'ancien Syndicat des Eaux du Sud-Est. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle nous sommes obligés de faire un Château d'eau pour devenir plus autonomes.

▪ **Monsieur MAURY**

Ce lotissement est étranger à la commune ? Parce qu'il y en a un qui se fait en face le collège, ce n'est pas celui-là ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Non c'est Saint-Orens.

Délibération

Monsieur le Maire expose que dans le quartier de Pailles, un lotissement comprenant vingt logements n'est pas desservi en eau potable.

Le SICOVAL accepte de raccorder ce secteur de la Commune.

Afin de déterminer les conditions de transport et de fourniture d'eau aux abonnés raccordés, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune, le SICOVAL et la LYONNAISE DES EAUX

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention et propose au Conseil d'en approuver les termes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu de la convention à passer avec le SICOVAL et la LYONNAISE DES EAUX relative au transport et à la fourniture d'eau au quartier de Pailles.

- DONNE délégation au Maire de signer ladite convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

URBANISATION DE LA RUE DE LALANDE RD 57B ENTRE LES PR 0.770 ET PR 1.050 (RUE DE LA PRADELLE) - DEMANDE D'INSCRIPTION

▪ **Monsieur R.ARTERO**

On va retrouver quelque chose dont on a discuté tout à l'heure, c'est lié à la rue de Lalande sur laquelle il faut urbaniser, faire les trottoirs mais en même temps comme il y aura un élargissement, une arrivée de la rue de la Pradelle, il faudra améliorer et mettre en sécurité tout ce secteur. C'est sur ces

300 mètres en amont de la rue de la Pradelle et en aval du lotissement des Vestales. Il va falloir aménager et mettre en sécurité ce carrefour. Il faut donc changer la configuration de cette voie et il faudra aménager et faire une étude de sécurisation de ce carrefour. Il est donc nécessaire d'acter ce projet d'étude.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous posons la question au Conseil Général dans le cadre des travaux qu'il va choisir de manière à ce qu'il inscrive sur cette portion de Départementale des travaux à faire en partenariat avec la commune.

Délibération

Monsieur le Maire expose que :

Le développement urbain des quartiers sud de la ville, secteur du Bousquet et l'accroissement du trafic routier sur la route départementale 57B, rue de Lalande, ont amené la municipalité à réfléchir sur la configuration de cette voie et constater un défaut de continuité piétonne entre la rue des Vestales (partie haute) et la rue des Magnolias et la présence, au droit d'une courbe très serrée, d'un carrefour dangereux au niveau de la rue de la Pradelle qui doit être élargie.

Dans un souci d'amélioration des conditions de circulation, de sécurisation des espaces piétonniers, la Ville a décidé de lancer une étude pour la construction de trottoirs et l'aménagement du carrefour au niveau de la rue de la Pradelle.

Il est donc nécessaire d'acter ce projet d'étude et de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute Garonne, sa prise en considération lors de son prochain programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant le bien fondé de la nécessité de ces travaux d'urbanisation

DECIDE

ARTICLE 1

De présenter une demande d'inscription auprès du Conseil Général de Haute-Garonne sollicitant :

- la prise en considération de l'étude d'urbanisation de la rue de Lalande entre les rues des Vestales et des Magnolias, **entre les PR 0.770 et PR 1.050.**

ARTICLE 2

D'inscrire les crédits nécessaires à cette étude au budget 2008

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

URBANISATION DE LA ROUTE DE CAYRAS (RD54) PK 0.630 A PK 1.150 DEMANDE D'INSCRIPTION

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est la même démarche c'est-à-dire demande d'inscription dans le cadre des futurs travaux du Conseil Général à un autre lieu de la commune.

▪ **Monsieur ARTERO**

Il s'agit de l'urbanisation de la route de Cayras (RD54) entre le chemin des Tuileries, c'est-à-dire limite de Catala côté Toulouse et l'allée des Champs Pinson, c'est-à-dire le débouché de Leclerc sur la RD54.

Il faut savoir que sur cette portion nous tournons à peu près à 10 000 véhicules/jour.

Le centre va grossir et une extension de Leclerc va appeler une circulation plus dense ; cela nécessite de mettre en sécurité ce secteur et de favoriser l'écoulement du trafic sur cette voie ainsi que de faire partager l'utilisation de cette voie aux piétons, aux cyclistes, aux poids-lourds.

Dans un souci d'amélioration des conditions de circulation, de sécurisation des échanges dans ce secteur, la Ville a décidé de diligenter une étude sur l'urbanisation de la route de Cayras entre le chemin des Tuileries et l'allée des Champs Pinsons avec pour objectif de créer des conditions générales de circulation plus adaptées aux besoins.

En conséquence, en application des procédures du Conseil Général, il est proposé de présenter une demande d'inscription de ces travaux auprès du Conseil Général de Haute-Garonne, préalable aux études, conventions et demandes de subventions ultérieures.

Ce projet a obtenu l'avis favorable de la Commission des Travaux lors de sa réunion du 13 juin 2007.

▪ **Monsieur MERONO**

Il s'agit bien d'une voie sur laquelle circulent pratiquement 10 000 véhicules/jour qui passent lorsque c'est limité à 70 km/h en excès de vitesse et quand c'est à 50 km/h dans une zone plus urbanisée, également pour la plupart pour 80 ou 90 % en excès de vitesse et quelques fois des vitesses excessives. Sachant aussi que cette voie, si j'ai bien compris, va avoir des difficultés accrues dans les semaines voire les mois qui viennent du fait de travaux structurants qui durent sur la commune voisine de Quint-Fonsegrives ce qui amènerait peut-être un surcroît de 2000 ou 2500 véhicules/jour supplémentaires durant une période de quelques mois pour ne pas dire quelques trimestres. Est-ce que j'ai bien résumé la situation qui est une situation très difficile aujourd'hui sur une voie qui est relativement difficile, où les gens vont très vite. On a de la chance de ne pas avoir eu plus d'accidents

que ce qu'on a eus et aussi d'accidents mortels, sachant que sur la RD2 ce sont 12 000 véhicules/jour, avec des vitesses relativement plus modérées puisqu'on traverse la ville, et c'est donc toute la difficulté qu'il y a et tout le travail qu'il y aura à faire en urbanisation sur ce secteur mais pas uniquement sur une partie de quelques centaines de mètres mais une partie qui peut représenter une paire de kilomètres au moins.

▪ **Monsieur R.ARTERO**

Il faut faire une étude de circulation et une étude d'amélioration de la circulation et de sécurisation pratiquement à partir du chemin du Caousé jusqu'aux Tuileries. 84 % des véhicules dépassent la vitesse autorisée.

On fait un collège du côté de Quint-Fonsegrives, il y a des traversées de voies, des réseaux qui couperont la RD18, donc il y a un plan de déviation qui renvoie sur Cayras et Saint-Orens.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que j'élargirai cette question qui est très importante depuis l'entrée de Saint-Orens, côté Lauzerville, jusqu'au chemin des Tuileries et nous avons sur cette Départementale qui n'a comme partie urbaine la partie évoquée près des Champs Pinsons, tout le reste est sous l'autorité du Conseil Général. Donc nous devons travailler avec le Conseil Général sur toute cette portion. Dans l'entretien que nous avons eu avec Pierre IZARD vendredi c'est une question qu'on a soulevée, cette Départementale 54 qui, à divers endroits, comporte des dangers qu'il faudrait anticiper dans des aménagements de sécurité. C'est un des gros chantiers que l'on a cette Départementale 54 qui est une voie départementale en zone non urbaine à 90 %.

Délibération

Monsieur le Maire expose que :

L'évolution du trafic sur la route de Cayras et l'attrait de la zone d'activité des Champs Pinsons, conduisent la municipalité à s'interroger sur le devenir de cette voie dans sa portion située en agglomération, au droit de Catala entre la limite de la commune de Toulouse et l'allée des Champs Pinsons.

En effet, la circulation de tous les usagers : piétons, cyclistes, véhicules V.L, P.L. et transports en commun doit être améliorée, et en particulier concernant plusieurs accès à la RD depuis le boulevard de Catala et l'allée des Champs Pinsons.

Dans un souci d'amélioration des conditions de circulation, de sécurisation des échanges dans ce secteur, la Ville a décidé de diligenter une étude sur l'urbanisation de la route de Cayras entre le chemin des Tuileries et l'allée des Champs Pinsons avec pour objectif de créer des conditions générales de circulation plus adaptées aux besoins.

Il est donc nécessaire d'acter ce projet et de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute Garonne, la prise en considération de cette étude lors de son prochain programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant le bien fondé de la nécessité des travaux d'aménagement de cette zone

DECIDE

ARTICLE 1

De présenter une demande d'inscription auprès du Conseil Général de Haute-Garonne sollicitant :

- la prise en considération de l'étude des aménagements de la RD 54 (route de Cayras) Cayras entre le chemin des Tuileries et l'allée des Champs Pinsons. PK 0.630 à PK 1.150.

ARTICLE 2

D'inscrire les crédits nécessaires à cette étude au budget 2008

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVENUE DE LA MARQUEILLE

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il s'agit de l'urbanisation de la dernière tranche de l'avenue de la Marqueille, les 420 mètres qui relie l'avenue de la Marqueille au rond-point de la Jurge. »

« Par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'urbanisation de l'avenue de la Marqueille (RD 2C).

Dans le même temps Il indique que le Grand Toulouse procédera à la réalisation de travaux d'assainissement pluvial : busage du fossé (qui est sur le côté gauche de l'avenue de la Marqueille en allant vers Auzielle) pour recueillir les eaux pluviales de la chaussée.

Le montant de ces travaux est estimé à 285 000 € H.T.

Le Grand Toulouse, en sa qualité de maître d'ouvrage unique supportera l'intégralité des coûts liés à ces travaux. En contrepartie la commune doit s'engager à lui verser un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. des travaux déduction faite des subventions. »

Dans le budget nous avons approvisionné pour 100 000 € le fonds de concours.

« Ces éléments font l'objet d'une convention à signer entre le Grand Toulouse et la commune. Ce projet a obtenu l'avis favorable de la Commission des Travaux lors de la réunion du 13 juin 2007 ».

▪ **Monsieur MAURY**

Si on fait l'urbanisation, c'est côté gauche pour le busage uniquement et côté droit uniquement pour la piste cyclable ? Il y a les deux côtés pour la piste cyclable ? parce qu'il y a un endroit où il y a une petite déviation, il y a un petit chemin qui passe devant les maisons ; ce serait intéressant que cette petite déviation continue en piste cyclable de ce côté gauche.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Quand on regarde l'avenue de la Marqueille à un certain moment, sur le côté gauche, il y a des maisons neuves et puis après il y a quelques maisons anciennes qui font une avancée sur la Marqueille. Notre problème va être d'acheter ces parcelles pour pouvoir continuer la piste cyclable parce que là ce n'est pas assez large pour faire un trottoir. On a vu les propriétaires, on leur a montré un avant-projet, c'est le rôle de la commune là, c'est nous qui faisons.

▪ **Monsieur MAURY**

Par exemple dans les nouvelles maisons qu'il y a dans le rond-point de la Jurge, toutes leurs clôtures ont été faites, et il n'y a rien au niveau cyclable devant chez eux.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il y a une voie en délaissé devant des maisons. Il y aura un marquage cyclable, il n'y aura pas une piste. Pour tout le reste on fera une piste cyclable comme elle est réalisée actuellement sur la Marqueille.

▪ **Monsieur MAURY**

Ce qui est important c'est d'avoir la continuité parce que quand on n'a plus de continuité malheureusement ce n'est même pas signalé, on n'a pas de sortie facile en vélo.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il va falloir négocier l'achat de ces terrains avec quelques riverains.

▪ **Monsieur MAURY**

Quant il y a quelques petits morceaux comme ça est-ce qu'on peut quand même signaler les sorties de pistes cyclables ou aider avec des passages piétons ? Quand on sort d'une piste cyclable et qu'on doit changer de côté de la route en vélo ça pose problème parfois.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Nous surveillerons bien sûr tous ces points là.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes sur un dossier qui finira cette Marqueille, qui a demandé beaucoup d'années de travail, beaucoup d'argent mais là on est en train de préparer pour pouvoir faire.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2006, il a approuvé les travaux d'urbanisation de l'avenue de la Marqueille (RD 2C).

Il indique que le Grand Toulouse procédera dans le même temps, à la réalisation de travaux d'assainissement pluvial : busage du fossé pour recueillir les eaux pluviales de la chaussée.

Le montant de ces travaux est estimé à 285 000 € H.T.

Il précise que le Grand Toulouse, en sa qualité de maître d'ouvrage unique supportera l'intégralité des coûts liés à ces travaux. En contrepartie la commune doit s'engager à lui verser un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. des travaux déduction faite des subventions.

Ces éléments font l'objet d'une convention à signer entre le Grand Toulouse et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention à conclure entre la commune de Saint-Orens et le Grand Toulouse, relative au financement des travaux d'assainissement pluviaux, avenue de la Marqueille (RD 2C)

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces afférentes à cette opération.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Le Conseil Général, pour sa partie, va faire bien sûr le tapis de la route mais en même temps on va travailler sur son domaine. Le Conseil Général finance la réfection du tapis et on travaille sur son domaine puisqu'on passe, on a des engins, enfin on occupera son domaine. Ensuite le Grand Toulouse lui va effectuer les travaux de pluvial et la part communale, la plus grosse, c'est l'urbanisation, c'est la réalisation des trottoirs, des pistes cyclables, l'enfouissement des réseaux puisqu'il y a de la moyenne tension, il y a de la basse tension, de l'éclairage public, du téléphone. Tout cela incombe à la Ville, qui est subventionnée par le Conseil Général mais c'est la Ville qui est Maître d'Ouvrage. Cette convention fixe les attributions et le financement de chacun.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans l'Article 4, par rapport aux sommes incombant à la commune, nous demandons au Conseil Général une subvention sur la partie communale, qu'il nous accordera sur la question d'urbanisation des trottoirs, sur la question d'enfouissement des réseaux, etc. C'est la poursuite du dossier administratif pour pouvoir être prêts à faire le moment venu ces travaux.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les travaux d'urbanisation de la RD 2C, avenue de la Marqueille, en réalisant la dernière tranche de travaux nécessaire à la complète urbanisation de cette avenue (entre les rues du Coustou et des capitouls).

La Commune va réaliser l'aménagement de la circulation piétonne et cycliste le long de l'avenue, ainsi que la création d'îlots centraux, le Grand Toulouse réalisant le busage du fossé et le Conseil général la couche de roulement.

Les montants de travaux estimés sont les suivants :

PART COMMUNE	PART GRAND TOULOUSE	PART CONSEIL GENERAL
665 227 € H.T.	285 000 € H.T.	68 645 € H.T.

Afin d'autoriser les travaux sur l'emprise départementale, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et la commune de Saint-Orens de Gameville, qui a pour objet de définir les modalités financières et les conditions de réalisation de l'opération d'urbanisation. Cette convention vaut ensuite autorisation d'occupation du domaine public départemental.

Il précise qu'il est également nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'annuler la délibération du Conseil Municipal n° 58/07 en date du 15 mai 2007.

ARTICLE 2

D'approuver la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, le Conseil général de la Haute-Garonne et la Commune de Saint-Orens relative au travaux d'urbanisation de la RD 2C (avenue de la Marqueille) à Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 4

De présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne sollicitant :

- l'inscription de la part départementale au programme des travaux d'urbanisation d'un montant estimé de 68 645 € H.T.
- l'aide financière du Conseil Général pour les travaux de la part communale d'un montant estimé à 665 227 € H.T.

ARTICLE 5

D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2008

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Cela a été évoqué tout à l'heure dans le cadre du budget supplémentaire.

▪ **Madame I. CAPELLE**

Juste pour dire que les Services du Patrimoine interviennent tout au long de l'année dans les écoles. Quand on colmate les fuites à répétition dans une école, pendant l'été on refait l'étanchéité de la terrasse. Le bâtiment date de 1978. On refait l'étanchéité des terrasses à la maternelle Henri Puis.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On a vu l'Architecte il n'y a pas longtemps qui nous a dit que la durée des terrasses est de 20/25 ans environ. On est dans ce cadre là.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'école maternelle H. Puis, située au nord-est, devient une nécessité, compte tenu de sa vétusté qui engendre des infiltrations d'eau de pluie.

Il indique que d'après l'étude faite par les Services Techniques Municipaux, la dépense pour ces travaux s'élève à 9 769,71 € H.T. (11 684,57 € T.T.C.)

Il précise que la Commission des Travaux a donné un avis favorable à ce projet, lors de sa réunion du 26 avril 2007.

Il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son utilité et sa convenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de réfection de la terrasse de l'école maternelle H. PUIS, située au nord-est, pour un montant de 9 769,71 € H.T. (11 684,57 € T.T.C.) est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

ARTICLE 3

La somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au Budget Communal 2007.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS – MODIFICATION DES STATUTS

▪ **Monsieur le MAIRE**

Comme on nous demandait de délibérer dans un délai de trois mois nous étions coincés et on ne pouvait pas le raccrocher au Conseil Municipal de fin septembre-début octobre. C'est parce qu'il y a des adhésions supplémentaires, je pense.

▪ **Monsieur DELEUZE**

Cette nouvelle modification statutaire a pour objet d'intégrer l'adhésion à la structure des communes qui sont riveraines du Girou, plus précisément de l'aval du Girou puisque l'amont du Girou est entretenu par une structure intercommunale. Il faut remarquer qu'à l'occasion de cette modification statutaire il y a une modification de la représentation des communes adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'hers, ceci pour éviter une structure pléthorique. Si on avait appliqué les règles actuellement en vigueur de représentation des communes membres ça nous aurait conduit à un Conseil Syndical qui frisait la centaine de membres. C'était vraiment très difficile d'administrer et ça ne paraissait pas tout à fait pertinent d'avoir tous ces représentants, par exemple 20 pour la commune de Toulouse alors que régulièrement quelque uns sont présents. Le Syndicat a revu le nombre des représentants par commune en gardant des proportions de représentations équivalentes, ce qui pour nous nous amène de 3 délégués à 2.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Là aujourd'hui c'est la modification des statuts qu'on approuve.

▪ **Madame DELEUZE**

La modification des statuts comprend quand même cette modification des représentations.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On en reste avec les deux représentants.

▪ **Madame DELEUZE**

Les deux représentants, dans l'ordre du tableau sont Denise DELEUZE et Corinne CABASSUD.

Juste pour illustrer mon propos précédent, ces règles de représentation qui avaient garanti des proportions équivalentes, si Saint-Orens passe de 3 à 2, Toulouse passe de 20 à 15. Ce qui nous donnera une assemblée de l'ordre de 50 personnes environ.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Au cours de sa séance du 11 juin 2007, le Comité Syndical mixte du Bassin Versant de L'Hers s'est prononcé favorablement sur l'élargissement de son champ d'action à un affluent majeur de l'Hers, le GIROU. Pour qu'il en soit ainsi, il explique qu'il convient de permettre aux communes traversées par le GIROU d'adhérer au Syndicat. C'est pourquoi les statuts doivent être modifiés dans ce sens.

Par ailleurs pour tenir compte de ces nouvelles adhésions et dans la perspective de ne pas disposer d'une assemblée trop nombreuse, la représentativité de l'assemblée des collectivités adhérentes est proposée à la baisse. Il donne alors lecture des nouveaux statuts de ce syndicat et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers, permettant l'adhésion des communes traversées par le GIROU, sont approuvés.

ARTICLE 2

Désigne à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21, les deux représentants de la commune de Saint-Orens à ce syndicat : Mmes Denise **DELEUZE** et Corinne **CABASSUD** qui acceptent ces fonctions.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DELIBERATION MODIFICATIVE PRENANT EN COMPTE LES MONTANTS MINI ET MAXI DU MARCHÉ
DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour que le Percepteur puisse payer les factures il avait besoin d'une délibération mettant le montant minimum au bon de commande et le montant maximum ; c'était le montant maximum qui était sur le marché mais qui n'était pas dans la délibération. On respecte en ce sens le marché.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 février 2007, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés de fourniture de denrées alimentaires. Il rappelle que la délibération prise prenait en considération les montants estimés donnés par les bordereaux de prix inclus dans le marché.

Il indique que pour des raisons pratiques, les montants devant être pris en compte sont les montants minimum et maximum de dépenses donnés dans la publicité parue :

- dans le JOUE le 31 octobre 2006
- dans le BOAMP le 2 novembre 2006
- dans la gazette du midi le 30 octobre 2006

Il reprend ensuite les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 21 décembre 2006 et le 25 janvier 2007 et qui l'ont conduites à retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses à savoir, celles présentées par les entreprises suivantes et précise les montants minimum et maximum HT estimés.

Fournisseur	Montant mini HT	Montant maxi HT
Lot 1 : BRAKE	6 000€	12 000€
Lot 2 : BRAKE	9 000€	18 000€
Lot 3 : PRODIREST	9 000€	18 000€
Lot 4 : BRAKE	7 000€	14 000€
Lot 5 : QUENELLES LYONNAISES	900€	1 800€
Lot 6 : CLOT ALPES FRAIS	3 000€	6 000€
Lot 7 : BRAKE	7 500€	15 000€
Lot 8 : BOGASCON	7 500€	15 000€
Lot 9 : CODEVIA	11 000€	22 000€
Lot 10 : SERRAULT	5 500€	11 000€
Lot 11 : BLASON D'OR	17 000€	34 000€
Lot 12 : DOUMENGE	9 000€	18 000€
Lot 13 : POMONA	11 000€	22 000€
Lot 14 : DAVIGEL	2 000€	4 000€
Lot 15 : POMONA TERRE AZUR	4 500€	9 000€
Lot 16 : COLOMBIER	4 500€	9 000€
Lot 17 : POMONA TERRE AZUR	5 000€	13 000€
Lot 18 : POMONA TERRE AZUR	5 000€	13 000€
Lot 19 : DOUMENGE	20 000€	40 000€

Lot 20 : SARL PF COURONNE ALSACIENNE	15 000€	30 000€
Lot 21 : LE TAMBOURIN	1 400€	4 000€
Lot 22 : PRODIREST	30 000€	60 000€
Lot 23 : CAP TRAITEUR	600€	2 000€
Lot 24 : CAP TRAITEUR	600€	2 000€
Lot 25 : CAP TRAITEUR	600€	2 000€
Lot 26 : PRODIREST	500€	1 500€
Lot 27 : CROUZIL	800€	2 000€
Lot 28 : CROUZIL	800€	2 000€
Lot 29 : CHATEAU DE LA VIGUERIE	300€	1 200€
Lot 30 : LA GRIVE ET L'OLIVIER	500€	1 000€
Lot 31 : CROUZIL	350€	700€
Lot 32 : Cave Producteurs Réunis Nogaro	150€	300€
Lot 33 : CROUZIL	150€	300€

Total HT	196 150€	403 800€
----------	----------	----------

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération modificative. Le conseil municipal, considérant le bien fondé des propositions du Maire, vu l'analyse des offres et vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

ARTICLE 1

Les montants minimum et maximum du marché de fourniture de denrées alimentaires sont ainsi précisés et approuvés;

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

L'ordre du jour est terminé mais je demanderai aux adjoints de signer l'ordre du tableau qui a été modifié suite à l'installation de nos collègues et les budgets supplémentaires ainsi que le compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur KOUNOUGOUS, une question avant que je clos la séance ?

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

A l'heure des bilans annuels je pose la question de savoir pourquoi on n'a pas un rapport d'activité sur l'aire d'accueil des gens du voyage ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Une réponse comme ça mais ce n'est pas une réponse pour évacuer la question parce que je pense que vous posez une question très intéressante et qu'il faudra qu'on fasse un bilan du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage et comme ça se passe bien c'est vrai qu'on en parle moins. Quand les choses ne vont pas on en parle plus mais il faudra qu'on fasse un bilan parce qu'il y a des points positifs.

Le rapport de l'eau, c'est parce qu'il y a délégation à un concessionnaire.

Les ordures ménagères, c'est parce que nous avons un budget annexe.

La SEM ALTIGONE c'est parce que là aussi nous avons une concession à une société d'économie mixte.

Là vous avez le cadre réglementaire de trois passages obligés en Conseil Municipal de rapports annuels à la même période de l'année.

La question que vous posez concerne le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Nous avons un collègue qui suit pour le Conseil Municipal ces questions et je pense que ce serait intéressant que l'on ait un point.

Vous avez des éléments dans le rapport d'activité que chaque conseiller a en mains.

▪ **Monsieur PETREMANN**

Je n'ai pas grand chose à dire parce que comme tu le dis ça ne se passe pas trop mal, donc effectivement on n'a pas le besoin de ce rapport. Il faut savoir que cette aire fonctionne bien parce que nous avons peut être un personnel compétent qui s'en occupe et la chose la plus importante qu'on peut dire sur le fonctionnement de cette aire c'est qu'en fait l'envahissement sauvage sur la commune est très faible et que pour l'instant les habitants apprécient ce genre de chose. Il y a une Régie.

▪ **Madame REVEL**

Il y a Régie d'avances et de recettes, à savoir que le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage perçoit des recettes de la part des habitants et il avance des fonds, donc c'est une Régie dans les deux sens.

▪ **Monsieur PETREMANN**

Vous n'êtes pas sans savoir que ce genre d'aire fonctionne parce que l'agent qui est là tous les jours pour faire fonctionner cette aire est quelqu'un de très compétent et là bémol c'est que la fonction publique territoriale ne reconnaît pas encore la spécificité de cet emploi et de ce fait nous avons une personne très compétente qui est payée sur le statut d'une personne qui balayerait les trottoirs par exemple. C'est quelque chose qui n'a aucun rapport parce qu'il y a un volet social, il y a un volet relationnel, il y a un volet organisation, il y a un volet budgétaire et tout ça n'est pas pris en compte et ce n'est pas la faute de la collectivité, c'est la faute des collectivités territoriales qui n'ont pas encore assimilé ce genre d'emploi. C'est dommage parce que nous risquons peut être un jour de perdre ce genre de personnel.

- **Monsieur le MAIRE**

Je crois qu'on fera un point écrit.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

Comme c'est un service public qui fonctionne bien, je pense que ce serait bien de le mettre en valeur et moi ce qui m'intéresse plus particulièrement comme je suis à la Commission Enfants, je voudrais bien avoir effectivement les implications concernant la scolarisation des jeunes issus de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **Madame I. CAPELLE**

Nous avons des familles qui viennent régulièrement sur l'aire, que nous connaissons depuis un certain temps et nous avons une scolarisation régulière des enfants, y compris en maternelle, parce qu'en élémentaires ça a été relativement facile, mais qui commence parfois dès la petite section de maternelle, ce qui n'est pas acquis d'avance avec les populations qui n'ont pas l'habitude de fréquenter l'école dès la maternelle. Ça se passe bien. Elles ne sont pas là les dix mois de l'année parce qu'elles sont quand même « gens du voyage » et elles sont en voyage une partie du temps, mais une grosse partie des dix mois elles sont présentes dans les écoles, à la fois Henri Puis et principalement au Corail et elles sont là notamment la veille de la rentrée. On a des enfants maintenant qui sont passés au collège puisque nous avons la chance d'avoir une classe passerelle au Collège Prévert. Je pense que Claude peut témoigner aussi qu'il n'y a pas d'enfants sur l'aire de gens du voyage les jours scolaires. La scolarisation est une réussite de cette aire.

- **Monsieur MERONO**

Juste pour essayer de comprendre la demande exacte de notre collègue. Est-ce qu'il souhaite que la Commission Enfance s'empare plus du problème et répercute d'avantage – mais c'est fait régulièrement – ou bien souhaite-t-il que ce soit présenté à la commission consultative des usagers du service public, ce qui n'est pas imposé par la loi ? C'est effectivement quelque chose qui peut se traiter mais je crois que ça se traite tout au long de l'année. Je ne comprends pas tout à fait la demande. Ou alors il veut me faire briller par rapport à la commission consultative des usagers du service public et donc je constaterai que avoir des échanges cordiaux assez souvent l'amène sur des points de vue qui se rapprochent des nôtres assez souvent. Est-ce que c'est une reconversion ? C'est une question que je poserai.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je vais répondre à Monsieur MERONO. C'est tout à fait normal, tout à fait aussi intéressant de savoir comment fonctionne notre aire d'accueil. Financièrement ça rapporte à la commune, même si ça rapporte peu. Ce qui est important c'est de savoir si ces populations sont bien intégrées dans notre commune. Moi je voudrais, comme tout service public, qu'on ait une information sur ce point et je considère que c'est important. Vous avez porté ce projet haut et fort et je considère que ça intéresse tous les saint-orennais.

- **Monsieur le MAIRE**

Il faut être objectif. C'est un dossier qui a été préparé de longue date par l'équipe précédente et que nous avons, pour ceux qui siégeaient dans l'opposition à l'époque, toujours soutenu. Que ce soit

sur la question du logement social où nous avons des points de convergence, je crois qu'il faut rendre hommage à ce qui a été fait dans ce travail préparatoire. Simplement là où je vous rejoins, Monsieur KOUNOUGOUS, c'est que sur chaque partie de la ville, que ce soit l'Ecole Municipale de Musique, que ce soit la bibliothèque, etc, c'est vrai qu'on a dans le rapport d'activités des éléments mais peut être qu'à un moment on peut s'arrêter pour dire tiens on fait un petit travail de comparaison de l'évolution, entre nous on peut faire un point d'échange pour voir où on en est, vers où on va, qu'est-ce qu'il faut améliorer et acter les points qui sont à travailler et les points positifs.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.